

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 17 mars 2025 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du onze mars deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	117

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, V. Marcot (*sauf au point n°21*), Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein (*à partir du point n°4*), M. Barbaux, D. Andres, P. Babey-Foltzer, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat, D. Bourquin, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, S. D'Algerre, C. Deschaseaux, C. Drapp, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, M. Emeraux, A. Fève, G. François, M. François, A. Gambrelle, A. Gamet, E. Garion, P. Georges, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, D. Harpin, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jeandel-Jeanpierre, M. Jeandemange, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, D. Lagarde, C. Larrière, E. Lasseront, A. Laurent, B. Ledrapier, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, D. Mathis, D. Micard, R. Michelet, D. Midon, B. Morel, S. Muller, D. Pagelot, C. Paillard, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirot, P. Remy, JP. Sarrazin, R. Schlienger, MC. Serieys, E. Sivadon (*à partir du point n°7*), C. Thiébaud, M. Thiébaud, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, J. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Vitu, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs R. Alémani (pouvoir à Monsieur F. Virtel), V. Marcot (*au point n°21*), L. Rayeur-Klein (pouvoir à Monsieur C. Zeghmouli (*jusqu'au point n°3*)), J. Aubry (pouvoir à Monsieur G. Crouvisier), M. Balland (pouvoir à Monsieur J. Valsésia), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame V. Grewis), R. Bégel (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), P. Casadevall (pouvoir à Monsieur JP. Poirot), A. Cicoella-Filali (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), JF. Clasquin (pouvoir à Madame S. Poirier), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), E. Demir (pouvoir à Monsieur E. Demir), P. Dugravot (pouvoir à Monsieur B. Ledrapier), T. Euriat (suppléé par Monsieur JP. Sarrazin), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), S. Giuranna (pouvoir à Monsieur C. Petit), A. Guihard (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), P. Hett (pouvoir à Monsieur R. Michelet), B. Laurent (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), JL. Martinet, P. Nardin (pouvoir Madame G. Jeandel-Jeanpierre), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), M. Ozcelik (pouvoir à Monsieur D. Andrès), J. Perrin, D. Perrin (pouvoir à Monsieur P. Georges), C. Pierre (pouvoir à Madame A. Laurent), S. Queyreyre (pouvoir à Monsieur F. Dulot), A. Rafiki (pouvoir à Madame M. Boulliat), A. Remy (pouvoir à Madame M. François), P. Retournard (suppléé par Madame M. Jeandemange), N. Robert (pouvoir à Madame MO. Beurné), E. Sivadon (*jusqu'au point n°6*), T. Soler (pouvoir à Monsieur A. Gamet), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur P. Jollet)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel FOURNIER

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 € avec un taux ESTER flooré de 0,65 %.

- Avec la Banque Postale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 € avec un taux ESTER de 1,020 %.

⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges pour un emprunt d'un montant de 770.000 € destiné à financer les investissements 2024 sur le budget Locations Commerciales avec un taux fixe de 4 % pour une durée de 20 ans.

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec les Sociétés MASIELEC, THOCKLER, PIERSON ENERGIES, R2E et ENGIE SOLUTIONS pour des travaux énergétiques réalisés dans le cadre de la démarche « L'Efficacité Energétique Autofinancée » pour l'amélioration du système de chauffage des complexes sportifs de Charmes, Charmois l'Orgueilleux, Chavelot, Padoux, Thaon les Vosges, Uxegney et Vincey pour un montant total de 41.615,70 € HT.

- Avec la Société VEVS (Vosges Énergies Vertes) pour la pose de panneaux photovoltaïques à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant total de 39.300 € HT.

- Avec la Société SADE pour la réalisation d'un regard de sectorisation AEP secteur des Hauts à Bellefontaine pour un montant de 19.768,96 € HT.

- Avec la Société ANTEA GROUP pour une étude d'incidence hydrologique sur le puits alluvial de l'eau Blanche de Chavelot pour un montant de 4.950 € HT.

- Avec la Société GALLOIS pour l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement du centre technique communautaire d'Uxegney pour un montant de 5.692,28 € HT.

- Avec la Société MANGEOLLE pour le remplacement des anciennes menuiseries à simple vitrage par des menuiseries à double vitrage au stade Marc Mougel à Padoux pour un montant de 7.499,14 € HT.

- Avec l'Association CLUSTER IMAGE INNOVATION ET NUMERIQUE GRAND EST (CINESTIC) pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour le développement du Pôle#Image pour un montant de 39.000 € TTC.

- Avec la Société DIEHL METERING pour l'achat de compteurs pour les Communes de Raon aux Bois et Essegney pour un montant de 5.475 € HT.

- Avec la Société SUEZ pour les campagnes de prélèvements 24h pour la recherche de micropolluants sur les réseaux de collecte d'Epinal et Thaon les Vosges pour un montant de 8.572,89 € HT.

- Avec l'entreprise RAY pour l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement impasse Ponscarme à Epinal pour un montant en plus-value de + 12.982,50 € HT portant le nouveau montant du marché à 100.531,30 € HT.

- Avec les entreprises BONINI et STPI pour des travaux de construction des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de La Verrerie de Portieux pour un montant total de 1.988.746 € HT.

- Avec la Société FADY LAURENT ET FILS pour la reprise de branchement eau, 72 allée des Frênes à Arches pour un montant de 4.364,10 € HT.
- Avec la Société FADY LAURENT ET FILS pour des travaux de branchement eau rue du Maquis de Grandrupt à La Vôge les Bains pour un montant de 4.358,33 € HT.
- Avec la Société FADY LAURENT ET FILS pour des travaux de branchement eau pour la chaufferie bois à La Vôge les Bains pour un montant de 12.460,81 € HT.
- Avec la Société FADY LAURENT ET FILS pour des travaux de branchement d'eau et pose de boîte de branchement pour assainissement rue du Fort à Pouxieux pour un montant de 4.179,78 € HT.
- Avec la Société APAVE IC LORRAINE EPINAL pour l'avenant n°1 au marché pour la SPS des travaux de rénovation de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant en plus-value de + 2.849 € HT portant le nouveau montant du marché à 8.449 € HT.
- Avec le Bureau VERITAS pour la mise en accessibilité du théâtre d'Epinal pour un montant de 4.650 € HT.
- Avec les entreprises MENUISERIE HOUILLON, CPIS et GILLES THOCKLER pour des avenants aux marchés de travaux de rénovation du centre technique à Uxegney pour un montant en plus-value de + 4.689,58 € HT portant le nouveau montant du marché à 41.497,20 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour des travaux de raccordement, chantier rue de Lorraine à Thaon les Vosges pour un montant de 4.496,96 € HT.
- Avec la Société UGAP pour l'achat d'un véhicule utilitaire « Renault Master » d'un montant de 31.103,77 € HT.
- Avec le cabinet d'études GEOTEC pour l'étude géotechnique préalable à la construction de la maison du football à Epinal pour un montant de 3.820 € HT.
- Avec MESDAMES ISABELLE CHARAUDEAU, LAURA ERBES, CELINE COURROY et MESSIEURS CHARLES PIERRON et JULIEN FREYMUTH et L'ASSOCIATION LES FAUNES pour des devis et contrats d'engagement pour des classes de maître et ateliers dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant total de 2.950 €.
- Avec les entreprises MPM EQUIPEMENT et ORA AUDIOLIGHT pour l'amélioration de l'éclairage du Théâtre de La Rotonde à Thaon les Vosges pour un montant total de 118.049,29 € HT.
- Avec la Société SYNERGIE MAINTENANCE pour un contrat de maintenance pour l'ensemble du matériel électroménager installé à la crèche Pôle Petite Enfance d'Epinal pour une durée de 1 an pour un montant annuel de 582,75 € HT.
- Avec la Société VEOLIA EAU pour une convention de prestation pour l'assistance à l'exploitation des installations de collecte et de traitement des eaux usées du secteur Sud pour une durée de 1 an pour un montant semestriel de 22.366 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour des travaux de raccordement sur conduite rue de Lorraine à Thaon les Vosges pour un montant de 4.454,06 € HT.
- Avec les entreprises TDE, FERRY CHARPENTE, SPIE NETWORKS et MAGILINE pour des travaux d'aménagement de la base de loisirs de La Chapelle aux Bois : ombrière photovoltaïque, chauffage et étanchéité de la piscine pour un montant total de 219.565,94 € HT.
- Avec la Société ARKETEAM pour une mission d'accompagnement pour la revue des processus RH pour un montant de 11.100 € HT.
- Avec la Société VEOLIA EAU pour une convention de prestation pour l'entretien du service public de distribution d'eau potable du secteur Sud pour une durée de 1 an pour d'un montant annuel de 3.000 € HT.

- Avec la Société INERA pour les contrôles extérieurs sur travaux d'assainissement à La Verrerie de Portieux d'un montant de 37.946,30 € HT.
- Avec la Société MARCHAL JEAN-FRANCOIS pour la fourniture et la pose d'adhésif pour la signalétique de la nouvelle annexe du Conservatoire Gautier-d'Epinal, avenue du Général de Gaulle à Epinal pour un montant global de 1.600 € HT.
- Avec la Société ENEDIS pour le raccordement au réseau public d'électricité du nouvel Auditorium de La Louvière à Epinal pour un montant de 27.774 € HT.
- Avec le cabinet BTP CONSULTANTS pour une mission de contrôle technique pour la réhabilitation du complexe sportif Sayer à Thaon-les-Vosges pour un montant de 5.275 € HT.
- Avec la Société STELLANTIS EUROPE S.P.A PEUGEOT pour la location d'un véhicule de type 3008 Hybrid pour une durée de 48 mois ou 80000 km, maintenance incluse et perte financière pour un loyer mensuel de 414,13 € HT.
- Avec la Société BERGER-LEVRAULT pour la souscription à la solution Mon portail RH pour une durée de 3 ans pour un montant total de 21.065 € HT
- Avec la Société TRUSTTEAM pour le renouvellement du contrat de service Infogérance informatique pour la bmi, pour une durée d'un an pour un montant annuel de 812,91 € HT.
- Avec la Société PEDUZZI TP pour des travaux de création d'un giratoire sur la RD166A pour un montant de 441.243,48 € HT.
- Avec la Société TRUSTTEAM pour le renouvellement de la maintenance du serveur Ucopia de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour une durée d'un an pour un montant annuel de 1.479 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour un diagnostic permanent du système d'assainissement de la station d'épuration de Golbey pour l'année 2024 pour un montant de 11.775,63 € HT.
- Avec la Société BONINI pour des travaux de dévoiement provisoire de la conduite d'eau RD32 sur la Commune de Essegney pour un montant de 6.950 € HT.
- Avec le groupement AMPLITUDE TC pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de transport public urbain de voyageurs pour un audit sur les différents modes de gestion possibles concernant le réseau de transport intercommunautaire et l'accompagnement dans la procédure de passation d'une délégation de service public pour un montant de 140.706 € HT.
- Avec la Société AGORA PLUS pour le renouvellement du contrat de maintenance concernant le progiciel de la petite enfance d'une durée de 3 ans pour un coût annuel de 4.650 € HT.
- Avec l'entreprise IMAEE pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du raccordement des bâtiments communautaires au réseau de chaleur urbain à Thaon-les-Vosges d'un montant de 34.200 € HT.
- Avec le cabinet d'architecture SARL VOSGES ARCHITECTURE pour la création des loges dans la tribune d'honneur du stade Sayer à Thaon-les-Vosges pour un montant de 14.700 € HT.
- Avec les entreprises TETRA et EUROVIA pour le renforcement de la voirie au droit du n° 7 rue des Capucins pour un montant total de 13.468 € HT.
- Avec les entreprises ID VERDE et NGE PAYSAGES pour la plantation patrimoniale et résiliente le long de la Véloroute Voie Bleue pour un montant maximum de 175.000 € HT.
- Avec LA SOCIETE L'ALSACIENNE DE RESTAURATION pour l'actualisation des tarifs des prix de repas en Maternelle et en Crèche avec une augmentation de 0,80 % applicable au 1^{er} janvier 2025.

- Avec la Société DEST pour le remplacement de têtes de compteurs à Hadol, Dounoux, Uriménil, Darnieulles et Raon aux Bois d'un montant total de 16.062 € HT.
- Avec la Société Germain TP Fontainerie pour une intervention à la suite d'une fuite sur la Commune de Savigny d'un montant de 5.350 € HT.
- Avec la Société ACERE pour l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité au complexe sportif Sayer de Thaon les Vosges pour un montant en plus-value de + 26.564,20 € HT portant le nouveau montant du marché à 86.364,20 € HT.
- Avec les Sociétés ETIENNE, MAZZUCCO CONSTRUCTION, VANNSON, METALLERIE GERARD, VOSGES PLATRERIE, OVA, MENUISERIE HOUILLON, BATY ELEC, PATRICK ROUSSEL-ETS JEAN GERARD, ROBEY PERE ET FILS et REPERE SIGNALITIQUE pour des travaux de construction d'un poste de secours au Domaine des Lacs à Thaon les Vosges pour un montant total de 181.822,72 € HT.
- Avec la Société INERA pour des contrôles extérieurs sur les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable à Chavelot pour un montant de 6.710 € HT.
- Avec la TDE TRAVAUX PUBLICS pour des travaux d'assainissement rue du Mont à Moriville pour un montant de 12.329,28 € HT.
- Avec la Société PRO OCCASION RAYONNAGE pour le rayonnage du Centre Technique à Uxegney pour un montant de 5.015,80 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour des travaux de mise en conformité des canaux de mesure des stations d'épuration de Uxegney, Nomexy et Vincey pour un montant total de 54.332,10 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour des travaux de sectorisation du système d'assainissement d'Epinal pour un montant de 16.631,89 € HT.
- Avec la Société ARCHIMED pour un contrat de modernisation du portail des médiathèques du réseau de lecture publique pour un montant total de 7.917,50 € HT.

⇒ **A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles et de matériel du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit des Associations « la Bandabera », « Concours Artistique d'Epinal » et « Concours International de Piano d'Epinal ».
- Pour la location d'un piano à queue dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal pour un montant de 730 € HT.
- Pour des conventions d'occupation précaire pour des locaux situés à l'Hôtel d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit des Sociétés Paul CLEMENT et DAVID NETO FRANCE, et de la Fédération MFR des Territoires Haut-Marnais et Vosgiens d'une durée de 24 mois pour un montant annuel total des loyers de 31.106,28 € HT.
- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés quai Jean Moulin à Neufchâteau par France Travail au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'activité des clauses d'insertion.
- Pour des conventions d'occupation précaire pour des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit des hébergés : Associations et Sociétés VOSJ'INNOVE, DELPHIN FRANCE, QUALIPRO SERVICE, MC AMENAGEMENT, CFAI-API, CEVOFIL, ACCORSI JONATHAN, MN PROJECT, IMPEC HOUSE, ATELIER DU PROTOTYPAGE, R2E, UGECAM NORD EST, PROMAJE, MEDI-DESTOCK et SOCOTEC GESTION pour un montant total des loyers (charges comprises) de 148.938 € HT.
- Pour une convention d'occupation précaire pour des locaux situés au Quai Alpha Pôle#Image à Epinal au profit de l'Association Cluster Image Innovation et Numérique Grand Est (CINESTIC) d'une durée d'un an pour un forfait mensuel de 90 € HT concernant les charges.

- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment hébergeant la Crèche "Sucre d'Orge" de Pouxieux au profit de l'Association "Sucre d'Orge".
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du Centre Social Léo Lagrange dans le cadre de l'accompagnement des assistants maternels, des familles et des enfants accueillis par l'animatrice de Relais Petite Enfance.
- Pour des conventions d'occupation précaire pour des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit des Sociétés UGECAM NORD EST, SOCOTEC et PROMAJE pour une durée de 23 mois pour des loyers annuels d'un montant total de 8.160,72 € HT.
- Pour une convention d'occupation temporaire d'une parcelle d'une superficie de 3.795 m² sur la Commune de Charmois l'Orgueilleux par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 moyennant une redevance annuelle révisable de 341,55 €.
- Pour des baux commerciaux de courte durée pour des locaux situés au Xylopôle à Chavelot au profit des Sociétés PICTURA INNOVATION, IMAEE et FIBEX SERVICES pour une durée d'un an pour des loyers mensuels d'un montant total de 2.753,73 € HT.

⇒ **A la création et modification de régies :**

- Pour la création d'une régie de recettes auprès du service Natur'O.
- Pour la modification de la régie de recettes de l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges visant à modifier le montant de l'encaisse courante et de l'encaisse consolidée.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès du Centre Hospitalier de Ravenel dans le cadre de l'action « repérer les situations à risques à tous les âges » du Projet Territorial de Santé Mentale des Vosges.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour :
 - Favoriser la libération des émotions de l'enfant à destination de la Crèche Premier Pas de Golbey par l'intermédiaire de séances de médiation animale, de yoga et d'initiation à la musique ;
 - Une matinée bien-être dans le cadre de la Journée Nationale des Assistants Maternels à l'attention des assistants maternels des Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
 - Une formation à la démarche Snoezelen à destination du personnel de la Crèche Premiers Pas à Golbey et du Relais Petite Enfance dans le but d'aménager une salle à cet effet.
- Auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre des compétences relatives à l'action sociale et la politique de la ville pour la mise en œuvre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants » pour un crédit complémentaire 2024 et pour l'année 2025.
- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat et du FNCCR pour un audit en vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux suivants :
 - Mairie et école maternelle de Les Forges ;
 - Ecole maternelle et élémentaire, et, centre d'accueil et de loisirs de La Vôge les Bains ;
 - Mairie et logements, et, école élémentaire de Portieux ;
 - Ecole maternelle et élémentaire de Uxegney ;
 - Ecole maternelle et élémentaire de Chavelot.
- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le déploiement de la radio relève des compteurs d'eau à Uriménil et Dounoux.
- Auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour la mise aux normes du système d'assainissement collectif à Deyvillers.

⇒ **A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :**

- Auprès de l'Association Initiative Vosges Centre Ouest pour un montant de 1.000 € pour l'année 2024.

- Auprès des Associations des Bibliothécaires de France, pour la coopération des professionnels de l'information musicale, des ludothèques françaises et Images en bibliothèques pour un montant total de 575 €.

⇒ **A la constitution de partie-civile :**

- Suite à la dégradation d'un poteau d'arrêt de bus urbain "Olima" situé à Chantraine par un accident de la route le 13 octobre 2024 avec un coût de remplacement du mobilier de 2.454,01 € TTC.

⇒ **Décision budgétaire modificative :**

- A été procédé, sur l'exercice 2024, sur le budget général et budget annexe Locations Commerciales, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ **En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La convention de mutualisation de services du Domaine des Lacs, du Gymnase Bernard JUTEAU et de la salle ronde et des salles annexes de La Rotonde et extérieurs avec la Ville de Thaon-les-Vosges.

- Le plan de financement relatif à l'opération de la construction du Nouvel Auditorium de La Louvière à Epinal.

Délibération n°01.2025 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2025 :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès des différents cofinanceurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, Etat, Agence de l'Eau, Aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER, FSE, etc.).

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel :

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
Etat	1.700.000,00 €	13,10 %
Conseil départemental des Vosges	1.125.000,00 €	8,67 %
Région	1.500.000,00 €	11,56 %
FEDER	2.000.000,00 €	15,41 %
Autres (agence de l'eau, etc.)	500.000,00 €	3,85 %
Total subventions	6.825.000,00 €	52,59 %
Autofinancement (CAE)	6.151.555,00 €	47,41 %
Montant total HT du projet	12.976.555,00 €	100,00 %

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux dossiers de demandes de subvention et à déposer lesdits dossiers auprès des co-financeurs publics.

⇒ En matière de groupement de commande :

- Le Bureau Communautaire a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers pour des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' » inhérentes au futur Pacte Territorial France Rénov' et a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le versement de la participation pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour un montant total de 880.000 €.

- Le versement de la participation pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour un montant total de 88.260 €.

- La demande d'adhésion du Groupement Syndical Forestier du Massif des Jumeaux au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :

- les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprises 2024 pour les 4 catégories de prix.

- la signature d'un bail commercial avec la SARL OUFTE KITCHEN pour le bâtiment « ex-tri postal » sis ZA Xertipôle à Xertigny intégrant une option d'achat.

⇒ En matière de cessions de terrains, le Bureau Communautaire a approuvé :

- La cession de la parcelle cadastrée AL 1024 d'environ 1.349 m² sise Zone INOVA 3000 à Thaon les Vosges, au profit de la Société POLYDECOUPE France au prix de 12 €/m² soit environ 16.188 € HT.

- La cession d'une emprise modifiée d'une surface d'environ 136.478 m² à provenir des parcelles cadastrées AA191, AA194, AB131 et AB132, sis Zone d'Activité Epinal-Nomexy, au profit de la Société SAS SIFL (Maison Thiriet) dans le cadre de son projet logistique et a donné agrément à la SEBL Grand Est.

⇒ En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le dépôt de dossier de demandes de subvention, auprès du Département, de l'Etat et de la Région, pour mener à bien le projet culturel porté par Scènes Vosges.

- Les conventions pour des interventions d'initiation à la musique avec mise à disposition de personnel du conservatoire avec la Commune de Xertigny et l'Association « La Balnéenne, Harmonie du Val de Vôge ».

⇒ En matière d'eau et d'assainissement, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'adhésion de la Commune de Belmont-les-Darney au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

- L'adhésion des Communes de Belrupt et Harol au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles.

- Avec Monsieur et Madame PERRIN, l'acquisition d'une parcelle, située sur l'emprise et l'accès à la station de traitement d'eau potable du Pranzieux à Raon aux Bois, d'une surface totale d'environ 428 m² à provenir des parcelles cadastrées D1653, D1655, D1658 et D1661 sise le Pranzieux à Raon aux Bois pour un montant de 1 € HT par m² soit 428 € HT et a approuvé une constitution d'une servitude de passage sur cette parcelle au profit de Monsieur et Madame PERRIN.

⇒ En matière de petite enfance :

- Le Bureau Communautaire a approuvé le calendrier de fermeture 2025 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie.

⇒ En matière de tourisme, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les conventions de fauchage et de débroussaillage des sites du Port de Thaon les Vosges et de la halte fluviale de Charmois l'Orgueilleux.
- Un protocole d'indemnisation, avec Voies Navigables de France, fixant le montant dû par Voies Navigables de France à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 2.207,77 € TTC au titre des dégâts occasionnés lors des travaux de restauration du barrage du réservoir de Bouzey.

⇒ En matière de ressources humaines, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'instauration du dispositif « bonus attractivité » au profit des directeurs, professionnels des crèches et assistants maternels de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- Une convention de prestations de service du pôle carrière-instances paritaires, avec le Centre de Gestion des Vosges, afin de recourir à leur expertise dans l'instruction des dossiers de retraite des agents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- L'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent (quel que soit son statut).
- La mise à jour du cadre indemnitaire visant à instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (cadre d'emploi de garde-champêtre) et une indemnité de nuit.
- Une convention de prestations de service pour des missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Vosges.
- La révision de la rémunération horaire des bateliers à 17,50 € de l'heure en raison de l'expérience et aptitudes requises pour assurer ses missions.

AFFAIRES GÉNÉRALES**2 - Protocole transactionnel**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver un protocole transactionnel relatif au dédommagement du préjudice subi par Monsieur Patrick ANDREOLI lors de la réalisation des travaux du réseau d'eaux pluviales place Stein à Epinal en juillet 2024.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Lors des travaux de réhabilitation du réseau pluvial de la Place Stein à Epinal en juillet 2024, Monsieur ANDREOLI a subi un sinistre sur son véhicule.

Ce sinistre a été causé par un dispositif de récupération des eaux présentant un côté acéré ayant provoqué l'éclatement d'un pneumatique.

Monsieur ANDREOLI a dû procéder à son remplacement et demande à être indemnisé du montant de la facture, au titre du dommage subi.

Pour justifier sa demande, il a produit des photos ainsi que la facture de 291,94 € TTC.

L'assurance en responsabilité civile de la Communauté d'agglomération d'Épinal contient une franchise contractuelle de 500 € pour les dommages matériels causés aux tiers.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec Monsieur Patrick ANDREOLI, demeurant au 3 rue de la Charité 88150 Thaon les Vosges relatif préjudice subi lors de la réalisation des travaux du réseau d'eau pluvial place Stein à Epinal en juillet 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant.

DE VERSER à Monsieur Patrick ANDREOLI la somme de 291,94 € TTC pour ce préjudice. »

Délibération n° 10.2025

Objet : Protocole transactionnel avec Monsieur Patrick ANDREOLI - remplacement pneu suite à travaux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le contrat d'assurance en responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil repris par l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec Monsieur Patrick ANDREOLI, demeurant au 3 rue de la Charité 88150 Thaon les Vosges relatif préjudice subi lors de la réalisation des travaux du réseau d'eau pluvial place Stein à Epinal en juillet 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant.

DE VERSER à Monsieur Patrick ANDREOLI la somme de 291,94 € TTC pour ce préjudice.

* * * * *

3 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Afin d'harmoniser les pratiques et les réglementations au sein de l'Union Européenne, la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prescrit l'élaboration de cartes stratégiques du bruit pour les infrastructures routières et ferroviaires dépassant un certain seuil de trafic ainsi que pour les grandes agglomérations.

C'est à partir de ces cartes stratégiques du bruit qu'il appartient à chaque gestionnaire de voies de mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures dont il est gestionnaire.

L'objectif de ces plans est de protéger la population, les zones de calme et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore. L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition au bruit et sur les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire les nuisances sonores.

Le présent PPBE concerne uniquement le bruit issu du trafic automobile sur les voies intercommunales sur le territoire de la Ville d'Épinal, seules concernées par le seuil réglementaire (trafic supérieur à 3 Millions de véhicules, soit 8200 véhicules/jour).

Suivant l'arrêté préfectoral n° 153/2024/DDT du 7 juin 2024, les voiries sont :

- Quai Jules Ferry du Pont Sadi Carnot au Pont du 170^{ème} Régiment d'Infanterie (longueur 250 ml)
- Quai Colonel Sérot du Pont du 170^{ème} Régiment d'Infanterie à la RD12 (longueur 200 ml)

L'arrêté mentionnait également les 2 parkings quai de Dogneville (compétence de la CAE), musée de l'Image (compétence de la Ville d'Épinal) bordant la route Départementale n°12, et la rue du Chat Botté (compétence de la Ville d'Épinal). Ils n'ont pas lieu d'être étudiés dans ce PPBE car le trafic journalier est inférieur à 8200 véhicules/jour.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'ARRETER le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal 2024-2029 sur les voiries d'intérêt communautaires concernées.

DE PROCEDER à la consultation réglementaire du public pour ce projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du 14 avril 2025 au 16 juin 2025, soit une durée de 63 jours.

DE METTRE à disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement par voie électronique sur le site de la Communauté d'Agglomération d'Epinal : <https://www.agglo-epinal.fr/>

DE RECUEILLIR les observations du public par écrit, par voie électronique à l'adresse suivante : prevention-bruit@agglo-epinal.fr

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de cette consultation au public. »

Délibération n° 11.2025

Objet : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération d'Épinal - 4^{ème} échéance (2024-2029)

Adopter à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ARRETER le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération d'Epinal 2024-2029 sur les voiries d'intérêt communautaires concernées.

DE PROCEDER à la consultation réglementaire du public pour ce projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du 14 avril 2025 au 16 juin 2025, soit une durée de 63 jours.

DE METTRE à disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement par voie électronique sur le site de la Communauté d'Agglomération d'Epinal : <https://www.agglo-epinal.fr/>

DE RECUEILLIR les observations du public par écrit, par voie électronique à l'adresse suivante : prevention-bruit@agglo-epinal.fr

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de cette consultation au public.

* * * * *

MARCHÉS PUBLICS

4 - Vélos à assistance électrique en libre-service

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'acquisition de matériels nécessaires à l'exploitation et au développement du service de vélos à assistance électrique en libre-service, à l'échelle de l'agglomération.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite recourir à un marché public proposé par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour acquérir de nouveaux matériels (bornes de stationnement, vélos, batteries...) nécessaires au développement de son service de vélos à assistance électrique en libre-service.

La CATP dispose d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour l'acquisition d'un système de vélo en libre-service en « enfilade » conclu avec notre actuel fournisseur, la société Fifteen, de matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement du service. Les achats réalisés, à travers cet accord-cadre, permettront d'assurer une continuité dans l'utilisation des matériels mis à disposition en libre-service à l'échelle de l'agglomération.

Dans le cadre de ce marché subséquent, la CATP a consulté la société Fifteen pour l'acquisition de bornes de stationnement, de vélos et de batteries, une offre a été établie, sous forme d'engagement de commande et de Conditions Particulières d'Exécution, pour un montant de 311.242,05 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mars 2025 pour décider de retenir ce premier engagement de commande élaboré dans le cadre de ce marché subséquent de la Centrale d'Achat du Transport Public.

La commission Mobilités du 7 mars 2025 a également émis un avis favorable à cette première commande.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer un premier engagement de commande de 311.242,05 € HT et les conditions particulières d'exécution pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'exploitation et au développement du service de vélos à assistance électrique en libre-service, à l'échelle de l'agglomération.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025. »

Délibération n° 12.2025

Objet : Acquisition de matériels pour le service de vélos à assistance électrique en libre-service via la Centrale d'Achat du Transport Public

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la commission Mobilités du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer un premier engagement de commande de 311.242,05 € HT et les conditions particulières d'exécution pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'exploitation et au développement du service de vélos à assistance électrique en libre-service, à l'échelle de l'agglomération.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025.

5 - Fourniture de produits et matériels d'entretien

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de produits et matériels d'entretien, passé par la Centrale d'achat de la Communauté d'agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal, au titre de la Centrale d'achat, a lancé en procédure formalisée la passation d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien ménagers.

Ce marché a notamment pour objet l'acquisition et la livraison de produits d'entretien (détergents, désinfectants, aérosols...), de gants, de consommables sanitaires, de petits matériels et d'équipements de nettoyage.

L'accord-cadre est passé par la Centrale d'achat de la Communauté d'agglomération d'Epinal, pour les besoins de ses adhérents et pour ses besoins propres.

Il sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, avec un montant maximum annuel en valeur de 200.000 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mars 2025, elle a choisi de retenir une entreprise attributaire sur la base du rapport d'analyse des offres.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de produits et matériels d'entretien, passé par la Centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec l'entreprise suivante :

- Groupe PIERRE LE GOFF NORD-EST - Zone Actisud Saint-Jean Jouy-aux-Arches BP 70087 - 57133 ARS-SUR-MOSELLE, pour un montant maximum annuel de 200.000 € HT.

Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025. »

Délibération n° 13.2025

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien - Centrale d'achat de la Communauté d'agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de produits et matériels d'entretien, passé par la Centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec l'entreprise suivante :

- Groupe PIERRE LE GOFF NORD-EST - Zone Actisud Saint-Jean Jouy-aux-Arches BP 70087 - 57133 ARS-SUR-MOSELLE, pour un montant maximum annuel de 200.000 € HT.

Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025.

* * * * *

6 - Accord-cadre multi attributaires pour la fourniture d'électricité

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés pour les différents points de livraison de la Communauté d'agglomération d'Epinal, de La Souris Verte et de l'Office de tourisme d'Epinal et de sa région.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté d'agglomération d'Epinal, La Souris Verte et l'Office de Tourisme d'Epinal, un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents a été conclu pour la fourniture d'électricité et services associés pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à la mise en concurrence des deux fournisseurs retenus, TOTAL Energies et Engie, un marché subséquent n° 1 a été passé avec la société TOTAL Energies pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2025.

Aujourd'hui, il convient de prévoir la passation d'un marché subséquent n° 2 d'une durée de 12 mois, pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026. Les deux fournisseurs seront ainsi consultés et devront fournir une offre.

Ces offres de marché auront une durée de validité très courte, de 4 heures maximum. La Commission d'appel d'offres se réunira le jour même de leur réception, prévu le 18 mars 2025 et choisira un attributaire pour ce marché subséquent n° 2 qui devra être notifié au fournisseur avant l'heure de fin de validité de son offre.

Le Conseil communautaire est ainsi amené, par anticipation, à approuver la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n° 2 pour la fourniture d'électricité et services associés.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix qui sera émis par la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n° 2 à intervenir à compter du 1^{er} mai 2025 pour la fourniture d'électricité et services associés. »

Délibération n° 14.2025

Objet : Accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté d'agglomération d'Epinal, La Souris Verte et l'Office de tourisme d'Epinal et de sa région - Attribution du marché subséquent n° 2

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la durée de validité de quelques heures des offres de marché d'électricité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix qui sera émis par la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°2 à intervenir à compter du 1er mai 2025 pour la fourniture d'électricité et services associés.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

7 - Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Communautaire est appelé à tenir un débat sur les orientations générales du budget 2025, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Introduction de Monsieur Michel HEINRICH, Président : Il y a un an, je commençais mon propos sur le DOB 2024 en rappelant le contexte 2023, qui n'avait jamais autant impacté les collectivités territoriales (fluides, taux d'intérêts, + 6 % de point d'indice, suppression de la CVAE...), mais en soulignant que nous avions su faire face et que nous pouvions désormais espérer des exercices meilleurs.

Malheureusement, il n'en a rien été et après nous avoir ponctionné 1 260 000 € de fraction de TVA en 2024 (vis-à-vis du montant notifié), le gouvernement a dû mettre en œuvre de nouvelles mesures pour 2025, impactant très fortement les collectivités et notamment les EPCI tels que la Communauté d'Agglomération d'EPINAL.

Comme va vous le présenter Véronique MARCOT, ce sont ainsi près de 3, 3 Millions d'€uros de charges supplémentaires ou de perte de recettes qui impacteront notre BP 2025 et pour lesquels nous aurons des choix importants à faire.

Au-delà de cette situation, le plus impactant pour la C.A.E. est incontestablement la suppression de la CVAE qui nous prive des recettes liées au dynamisme économique de notre territoire (à titre d'exemple, le seul projet BOX de NORSKE SKOG Golbey aurait dû nous rapporter 1 M€ supplémentaires de CVAE) et dont les mesures compensatoires (perception d'une fraction de TVA) ne sont déjà plus respectées en 2025 par l'Etat en nous privant de son évolution (montant gelé en 2025 au niveau de 2024).

A seul titre d'exemple, la fraction de TVA na évolué que de 6 000 € en 2024 alors qu'anciennement nos recettes auraient dû progresser de minimum 1,5 M€...

* * * * *

S'agissant de l'exercice 2024, malgré les 1 260 000 €, et grâce à la sincérité et la prudence de notre Budget Primitif, nous avons pu limiter l'impact avec un résultat en recul de « seulement » 850 000 € vis-à-vis des précédents exercices et le maintien d'un bon niveau de C.A.F. (qui aboutit à une durée de désendettement de 7,8 ans, qui aurait pu être de 6,7 ans sans ponction de la fraction de TVA contre 7,1 ans annoncé au BP 2024).

* * * * *

Pour l'exercice 2025, comme l'exposeront Nathalie HOEHE et Clément ENDERLIN de la DDFIP, que je remercie, nous aurions pu, certes d'une façon « serrée » au vu de la faible inflation prévue, trouver un équilibre de notre budget avec un dynamisme des recettes couvrant l'évolution de nos dépenses, mais les effets des lois de Finances 2024 et 2025 nous génèrent ce déficit de 3,3 M€ que nous ne pourrions couvrir par des économies de fonctionnement, sachant que :

- ⇒ 50 % de nos dépenses sont fixe (attribution de compensation, SICOVAD, SICOTRAL...)
- ⇒ Des économies sur la masse salariale ne peuvent intervenir à court terme (personnel titulaire, paiement du chômage pour les contractuels...)
- ⇒ Les politiques menées par la C.A.E. nous semblent nécessaires pour le territoire (développement économique, habitat, transitions, attractivité du territoire) et les remettre globalement en cause serait dramatique pour son devenir.

⇒ Nous ne pouvons réduire notre C.A.F. qui est proche de son niveau minimum « légal » et j'insiste sur ce point. L'investissement ne peut être la variable d'ajustement du budget, non par choix, mais en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après de nombreux échanges avec les Vice-Présidents qui partagent unanimement le choix proposé, et tel qu'évoqué à deux reprises en Conférence des Maires, nous estimons donc ne pas avoir d'autre solution que de recourir à la fiscalité dite « ménage » (à savoir la Taxe Foncière) pour faire face à ce besoin de 3,3 M€ imposé par l'Etat.

Cette décision n'est, bien entendu, pas facile à prendre mais comme cela va vous l'être présenté, il s'agit malheureusement de la seule solution pour préserver l'avenir.

* * * * *

☞ *Présentation par Madame HOEHE et Monsieur ENDERLIN de la DDFIP de la rétrospective/prospective : Document en pièce annexe*

* * * * *

☞ *Présentation par Madame MARCOT du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 : Document en pièce annexe*

* * * * *

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :

« Mesdames, Messieurs,

Alors même qu'en près de 30 ans d'exercice, je n'ai jamais eu à proposer une augmentation de la fiscalité « ménage » et en rappelant que nous avons réussi jusqu'à ce jour à créer et développer fortement l'Agglo d'Epinal sans la moindre contribution « ménage » (principe de la neutralité fiscale et financière), nous vous proposons aujourd'hui d'envisager une évolution du taux de Taxe Foncière (avec un impact moyen de 224 €/an par contribuable moral et 30 €/an par contribuable physique).

Au-delà de cette ressource fiscale complémentaire pour faire face aux mesures des Lois de Finances, nous proposerons de réduire d'environ 1 M€ nos dépenses 2025 (subventions, contributions, dépenses des services...) de façon, je l'espère, exceptionnelle, afin de reconstituer notre résultat et ainsi finir ce mandat avec une situation financière saine et préservant les exercices futurs et ainsi ne pas avoir à nouveau à envisager un recours à l'impôt ménage.

Ces mesures nous permettront néanmoins de poursuivre l'action générale de l'Agglo d'Epinal au profit du territoire et de ses communes membres, ce qui me semble essentiel.

Nous pourrions également maintenir un bon niveau d'investissement (qui ne peut être une variable d'ajustement) également au profit de l'attractivité du territoire et de l'économie locale qui, malheureusement risque de souffrir en 2025.

En perspective du vote de notre budget le 14 avril prochain, voici donc les orientations que nous vous proposons pour ce nouvel exercice budgétaire dans un contexte qui, il faut bien le comprendre, est très différent de celui des communes, pourtant aussi compliqué, sachant que près de 30 % se voient gelés en 2025 pour les EPCI. »

7/1 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes de la CAE

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : «

I. Analyse de l'effectif

Au 31 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération d'Epinal comptait 614 agents soit 530,60 Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) répartis de la manière de suivante :

- **563 agents (soit 525,44 ETPR)** occupent ou ont occupé un emploi permanent. Parmi ces agents, 331 sont titulaires et 232 sont non-titulaires ;
- **51 agents (soit 5,16 ETP)** occupent ou ont occupé un emploi non permanent.

Parmi les 563 agents permanents, 363 sont des femmes (64 %) et 200 sont des hommes (36 %). La répartition Femmes / Hommes au sein de la CAE sur les emplois permanents est la suivante :

- Agents de catégorie A : 73,74 % de femmes pour 26,26 % d'hommes ;
- Agents de catégorie B : 58,10 % de femmes pour 41,90 % d'hommes ;
- Agents de catégorie C : 64,98 % de femmes pour 35,02 % d'hommes ;
- Sans Catégorie (assistante maternelle, contrats aidés et apprentis) : 82,35 % de femmes pour 17,65 % d'hommes.

Pour comparaison, la Fonction Publique Territoriale compte 62,2 % de femmes en catégorie A, 63,4 % en catégorie B et 60,8 % en catégorie C.

On remarque que certaines filières sont majoritairement féminines au sein de la CAE : filière médico-sociale (48 femmes - 1 homme), filière sociale (21 femmes - 0 homme), filière culturelle (73 femmes - 40 hommes) et filière administrative (109 femmes - 29 hommes).

Concernant la pyramide des âges, on constate que l'âge moyen des femmes est de 43,5 ans et celui des hommes 42,8 ans.

II. Actions mises en œuvre

Des mesures concrètes sont mises en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour garantir la diversité. Ainsi en termes de recrutement, la CAE s'engage à garantir la transparence et à communiquer largement de manière à recueillir des candidatures variées.

En 2024, le deuxième plan d'actions pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes a été mis en place au sein de la Collectivité avec comme objectif principal de poursuivre la dynamique initiée et la nomination d'un référent égalité professionnelle.

Conclusion

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'inscrit dans une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes de sa collectivité à travers la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines permettant pour les agents de concilier vie familiale et vie professionnelle (horaires flexibles, autorisation d'absence en cas d'enfant malade...). »

7/2 - Rapport sur la situation du personnel de la CAE

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : «

I. Analyse de l'effectif

Au 31 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération d'Epinal comptait 614 agents soit 530,60 Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) répartis de la manière de suivante :

- 331 fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
- 232 contractuels ;
- 51 emplois non permanents (vacataires).

Entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024, le nombre d'agents permanents est passé de 532 à 563 soit, ajouté aux différentes fluctuations du temps de travail des agents en temps partiels, une évolution des ETP de 491,25 à 525,44.

Les effectifs permanents de la CAE sont composés à 42 % d'agents de la catégorie C ; 37 % d'agents de la catégorie B ; 18 % d'agents de la catégorie A et 3 % d'agents sans catégorie (assistantes maternelles, contrats aidés et apprentis).

La filière technique est la plus représentée avec 30,37 % des agents permanents, viennent ensuite les filières administratives (24,51 %) et culturelle (20,07 %) : les 3 filières regroupent ainsi 75 % des agents.

Concernant la pyramide des âges, on constate que l'âge moyen des agents permanents de la CAE toutes catégories confondues est de 43,24 ans avec un âge moyen des agents titulaires de 46,69 ans.

II. Analyse du budget

1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en 2024 s'élèvent à 24.814.120 € et les recettes à 1.497.828 € soit 23.316.292 € nets.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- La partie masse salariale pour 23.697.540 € ;
- La partie fonctionnement Ressources (Frais de déplacement, formation, médecine, assurances, frais de mise à disposition...) pour 1.112.613 € ;
- La partie investissement : 3.966 €.

L'évolution du budget depuis 3 ans s'établit à : + 10 % de masse salariale entre 2021 et 2022 ; + 11 % entre 2022 et 2023 et + 7 % entre 2023 et 2024.

Cela est lié à 3 raisons essentiellement :

- Les différentes évolutions salariales réglementaires liées au contexte d'inflation notamment :
 - Dégel du point d'indice (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) ; refonte des grilles (revalorisation des échelons bas des grilles des catégories C et B) et revalorisation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024.
 - Revalorisations successives du smic entre 2022 (+ 5,56 % sur l'année) ; 2023 (+ 4,03 % sur l'année) et 2024 (+ 3,13 % sur l'année) avec son corollaire, la revalorisation des indices planchers.
- Evolution mécanique du Glissement Technicité Vieillesse (avancements d'échelons, de grades, promotion interne) des agents.
- L'évolution du champ de compétences de la collectivité : augmentation du nombre d'agents titulaires et contractuels liée à l'extension de certaines compétences, à la reprise d'équipements (gestion des stades, gestion de salles de spectacles, agence des mobilités, création d'une nouvelle médiathèque...).

2. Les recettes liées au personnel

Concernant les recettes, la CAE veille à maximiser les gains (refacturations, contrats aidés), et les subventions (Fonds National de Péréquation, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, dispositifs de l'Etat et de la Région). Cela a ainsi permis de dégager 1.497.829 € de recettes en 2024.

Il est à souligner dans les recettes la part importante des subventions pour un certain nombre de postes ; un important travail est réalisé afin de s'inscrire dans des programmes de financement notamment dans le domaine de l'habitat, du développement durable et de la cohésion sociale.

III. Activités et stratégies RH en 2024

La CAE a engagé depuis plusieurs années une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à travers la mise en place de fiches de poste, d'un entretien annuel, de l'instauration d'un dialogue de gestion, démarche qu'il convient de poursuivre.

En 2024, la CAE a poursuivi une politique de ressources humaines active, avec comme objectif d'être au plus proche des managers et des agents, à travers :

- Un service RH présent au quotidien au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire depuis son ouverture dans le but d'accueillir, de renseigner et d'accompagner l'ensemble des managers et des agents.
- Une rubrique « 100 % RH » développée sur l'intranet de l'agglo qui comprend des informations essentielles telles que le livret de l'agent, l'organigramme de la DRH, les informations utiles relatives aux divers thématiques RH (congés, formation, déplacement...).
- La Belle AGGLO' : une Lettre d'Information trimestrielle consacrée aux actualités de la collectivité et aux informations transmises à chaque agent de la collectivité dans le but de développer le sentiment d'appartenance à la collectivité.
- Le développement d'actions dans le cadre du programme Attirer-Intégrer-Fidéliser issu de la démarche « Construire Agir Ensemble » initiée par la Direction Générale des Services.
- La poursuite du parcours d'intégration des nouveaux agents dans le cadre de cette même démarche incluant notamment :
 - L'organisation de 4 matinées d'accueil des nouveaux agents (80 participants en 2024) ;
 - La remise d'un kit d'accueil à l'effigie de la CAE.
- Des rencontres entre la DRH, les directeurs et chefs de service dans le cadre de la mise en œuvre d'un dialogue de gestion et de l'optimisation de la masse salariale.
- La pérennisation du télétravail, mis en place lors de la crise sanitaire (1 jour par semaine).
- Une politique de santé, sécurité et de maintien dans l'emploi dynamique et innovante notamment grâce à la mise en place de la Période de Préparation au Reclassement (PPR), à la diffusion d'un règlement intérieur Santé Sécurité au travail et au réseau des assistants de prévention.
- En parallèle, l'agent chargé du maintien dans l'emploi au sein de la DRH est diplômée Formatrice Premiers Secours en Santé Mentale et a, à ce titre, animé plusieurs sessions de formation en 2024. La collectivité a développé un partenariat avec le CDG88 afin d'offrir un accompagnement psychologique aux agents.
- La poursuite de la dématérialisation (entretiens professionnels, e-congés, heures supplémentaires, ...).
- L'accueil : 164 stagiaires écoles ont été accueillis au sein des services de la CAE en 2024.
- La participation au forum Rencontre de l'emploi public et la participation à de nombreuses invitations émanant de différentes écoles.
- L'organisation au sein de la collectivité de 2 semaines thématiques sur les sujets de l'Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et sur le Handicap.

IV. Actions prévues pour 2025

En 2025, la CAE va poursuivre les actions menées en 2024 et l'accent sera également mis sur les actions suivantes :

- Le développement de l'Intranet facilitant la communication interne au sein de la collectivité.
- La poursuite de la démarche GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences), en poursuivant notamment le processus d'accompagnement et de montée en compétences des agents.
- La mise en place d'un accompagnement spécifique pour les managers, avec le développement d'un « parcours manager ».

- La poursuite du développement du marketing RH et de l'attractivité de la collectivité (forum, matinée d'accueil, redéfinition des offres d'emploi...)
- La poursuite de l'optimisation des effectifs et des dépenses du personnel avec le développement d'outils de gestion et de dialogue de gestion avec les services. »

7/3 - Rapport d'Activités et de Développement Durable 2024

Introduction de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Débat d'Orientation Budgétaire est également l'opportunité d'échanger sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à agir en la matière.

Pour rappel, nous avons acté le fait de fusionner le rapport d'activités et le rapport de développement durable, selon les 3 grandes priorités du projet de territoire.

Ce format permet ainsi d'avoir une vision claire et synthétique de l'activité de la communauté d'agglomération d'Epinal, y compris sous le prisme du développement durable qui est l'un des fondements de notre action.

Je tiens à ce titre à remercier l'ensemble des services dans le travail de synthèse entrepris et plus particulièrement la Direction de la communication et la mission Transitions qui ont orchestré la rédaction du Rapport d'Activités et de Développement Durable qui vous est présenté ce soir.

Comme tout rapport d'activités, celui-ci sera transmis aux Maires de chaque commune membre afin qu'il en soit fait communication à leur Conseil Municipal. Je me tiens à cet effet à votre disposition afin d'échanger avec vos conseils à cette occasion si vous le souhaitez.

Parmi les événements marquants de cette année 2024, il peut être noté, sans être exhaustif :

- Le déploiement du « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » qui aura permis d'informer, de conseiller et d'accompagner plus de 4 600 porteurs de projet depuis 2021, dont 500 d'entre eux ont pu bénéficier d'une aide financière de l'agglomération ;
- La remise sur le marché de 50 logements vacants sur cette année ;
- L'agglomération a accompagné les employeurs dans l'élaboration de leurs Plans de Mobilité. En 2024, 40 employeurs ont signé ce programme, représentant plus de 15.000 salariés sur le territoire portant la part des emplois concernés à 32 % ;
- Le vaste chantier de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Vincey qui s'est poursuivi toute l'année 2024 afin d'améliorer la qualité de l'eau ;
- La poursuite des travaux de rénovation et de restructuration de la Faculté de Droit permettant la création de nouvelles salles afin d'accueillir une double licence droit/gestion avec 50 étudiants supplémentaires ;
- L'AMO « technique » a accompagné 60 projets répartis sur 38 communes et l'AMO « recherche de subventions » a déposé 35 dossiers de demandes de subventions dans le cadre de sa mission complémentaire ;
- La poursuite de nos opérations de déploiement des Energies Renouvelables et d'économie dans nos équipements permettent un gain de 500 MW.
- Plus de 1 000 enfants ont été accueillis dans toutes les crèches de l'agglomération ;
- La nouvelle Médiathèque à Golbey a ouvert ses portes en septembre dernier. Ce nouveau bâtiment est exemplaire du point de vue environnemental avec des matériaux biosourcés, une prédominance du bois et une autoconsommation électrique.

Je laisse la parole à Stéphanie POIRIER pour développer les actions les plus emblématiques de 2024 en matière de développement durable et transitions. »

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Les enjeux environnementaux « transparent » en effet à travers l'ensemble des actions et engagements de la communauté d'agglomération. S'il fallait néanmoins en mettre certains en exergue, il pourrait être insisté sur :

- Une nouvelle tranche de travaux LEEA sur 23 bâtiments pour un investissement de 4,6M€ ;

- 517 élèves sensibilisés aux enjeux environnementaux avec l'action Watty à l'école et une classe lauréate au programme régional ;
- L'inauguration d'un parcours pédestre dénommé « le défi Eco l'Eau » situé entre le Port d'Epinal et l'Île sous la Gosse à Golbey ;
- A travers la Sem Terr'Enr, l'inauguration du parc éolien des Lunaires à Gruy-les-Surance ;
- Près de 785 subventions accordées pour l'achat de vélos et 77 stations VilVolt libre-service ouvertes sur le territoire, dont 40 nouvelles en 2024 ;
- La mise en place de la plateforme numérique « La Belle Occas' » favorisant la mutualisation et l'échange de matériels et mobiliers, et, 11,6 tonnes de matériaux issus de la déconstruction de la Résidence des Capucins à Châtel sur Moselle destinés au réemploi ;
- Une troisième tranche de plantation sur la Véloroute entre Nomexy et Sanchey ;
- La sensibilisation des nouveaux agents à la transition écologique lors des matinées d'accueil ;
- La mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts sur différents équipements communautaires dont la crèche de Golbey ;
- Le lancement d'un projet pilote sur la réutilisation des eaux usées et traitées.

Il vous est ainsi proposé :

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2024 qui sera transmis aux Maires de chaque Commune membre. »

Délibération n° 15.2025

Objet : Débat d'orientation budgétaire

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu les rapports de Monsieur Michel HEINRICH, Président, et de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'égalité entre les hommes et les femmes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2024,

Vu le rapport sur la situation des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2024,

Vu le Rapport d'Activités et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2024, présenté par Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu les états, audit et analyse de la dette,

A tenu un débat sur les orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025, comportant la présentation du rapport d'égalité entre les hommes et les femmes, la situation des effectifs, ainsi que le rapport d'activités et de développement durable.

* * * * *

8 - Ouvertures anticipées de crédits

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par ouverture anticipée de crédits de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2025.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Afin d'engager certaines opérations sans attendre le vote du Budget primitif 2025, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent, les crédits suivants :

Sur le budget général :

En section d'INVESTISSEMENT, une ouverture anticipée de crédits globale de 1.256.018 € est nécessaire.

Pour le Chapitre 21, une ouverture anticipée à hauteur de 243 100 € avec :

- 176 700 € au titre de l'opération - Installation de panneaux solaires au Port d'Epinal.
- 19 000 € au titre de l'opération - Reprise du carrelage à la Piscine Lederlin de Thaon les Vosges.
- 10 000 € au titre de l'opération - Travaux de vidange à la Piscine Lederlin de Thaon les Vosges.
- 9 000 € au titre de l'opération - Acquisition de 2 vélos cargos au PPE.
- 8 400 € au titre de l'opération - Remplacement du processeur audio et des amplis de la Salle de Cinéma de La Vôge les Bains
- 20 000 € pour des acquisitions diverses.

Pour le Chapitre 23, une ouverture anticipée à hauteur de 937.918 € avec :

- 772 000 € au titre de l'opération - Forteresse de Châtel Rénovation des galeries.
- 145 700 € au titre de l'opération pour les travaux de Requalification de l'Avenue DUTAC.
- 20 218 € au titre de l'opération - Stade Charmottes Création terrain synthétique et éclairage.

Pour le Chapitre 45, une ouverture anticipée à hauteur de 25.000 € avec :

- 25 000 € pour les travaux de Requalification de l'Avenue DUTAC (2 comptes différents).

Pour le chapitre 204, une ouverture anticipée de crédits de 50 000 €.**EN FONCTIONNEMENT :****Pour le Chapitre 65 :**

- 94 800 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région pour la promotion de la Communauté d'Agglomération au travers du Centre des Congrès.

Sur le budget annexe Locations Commerciales :**EN INVESTISSEMENT :****Pour le Chapitre 21 :**

- 50 000 € au titre de l'opération - Travaux d'entretien des bateaux promenade.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 16.2025

Objet : Ouverture anticipée de crédits budget primitif CAE 2025

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2025 au budget général :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 176 700 € au titre de l'opération 23143 - Installation de panneaux solaires au Port d'Epinal (cpte 21758).
- 19 000 € au titre de l'opération 18091 - Reprise du carrelage à la Piscine Lederlin de Thaon les Vosges (217314).
- 10 000 € au titre de l'opération 19136 - Travaux de vidange à la Piscine Lederlin de Thaon les Vosges (217314).
- 9 000 € au titre de l'opération 23105 - Acquisition de 2 vélos cargos au PPE (cpte 21828).
- 8 400 € au titre de l'opération 25099 - Remplacement du processeur audio et des amplis de la salle de cinéma de La Vôge les Bains (cpte 2188).
- 20 000 € pour acquisitions diverses.

Chapitre 23 :

- 772 000 € au titre de l'opération 20176 - Forteresse de Châtel Rénovation des galeries (cpte 2317).
- 145 700 € au titre de l'opération 23114 pour les travaux de Requalification de l'Avenue DUTAC (cpte 2315).
- 20 218 € au titre de l'opération 23055 - Stade Charmottes Création terrain synthétique et éclairage (cpte 2317).

Chapitre 204 :

- 50.000 € pour les fonds de concours aux Communes (2041412).

Chapitre 45 :

- 20 000 € sur le compte 458111 au titre de l'opération 23114 pour les travaux de Requalification de l'Avenue DUTAC.
- 5 000 € sur le compte 458112 au titre de l'opération 23114 pour les travaux de Requalification de l'Avenue DUTAC.

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 :

- 94 800 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région pour la promotion de la Communauté d'Agglomération au travers du Centre des Congrès (cpte 65736222).

D'AUTORISER par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense suivante sur le budget primitif 2025 au budget annexe Locations Commerciales :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 50 000 € au titre de l'opération 24050 - Travaux d'entretien des bateaux promenade (cpte 2158).

* * * * *

9 - Tarifs de produits dérivés « Epinal la belle image »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de prix de vente de produits dérivés « Epinal la belle image ».

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre de la convention de dépôt de vente passée avec l'office de tourisme communautaire, des produits floqués *Épinal la belle image*, sont mis en vente au sein des différentes boutiques.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » comme suit :

Nature du produit : Carnet « Épinal la belle image »
Prix de vente : 3,50 € TTC

Nature du produit : Pack de 6 crayons de cire « Épinal la belle image »
Prix de vente : 0,80 € TTC

Nature du produit : Gourde vélo « Épinal la belle image »
Prix de vente : 4,70 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme Epinal tourisme la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés. »

Délibération n° 17.2025

Objet : Communication - Tarifs de facturation de produits « Épinal la belle image » à l'office de tourisme communautaire « Épinal Tourisme »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » comme suit :

Nature du produit : Carnet « Épinal la belle image »
Prix de vente : 3,50 € TTC

Nature du produit : Pack de 6 crayons de cire « Épinal la belle image »
Prix de vente : 0,80 € TTC

Nature du produit : Gourde vélo « Épinal la belle image »
Prix de vente : 4,70 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme Epinal tourisme la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés.

* * * * *

10 - Tarifs de produits dérivés « Base Natur'O »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de prix de vente de produits dérivés « Base Natur'O ».

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre de la reprise de l'activité de la Base Natur'O, des produits dérivés sont proposés à la vente.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés comme suit :

Article	Prix de vente en boutique TTC
BADGE BOUTON	1,50 €
BONNET Lorraine (fabrication et laine issues de Lorraine)	40,00 €
BONNET	17,00 €
BRACELET TISSU	1,50 €
BOUEILLE EN VERRE	8,00 €
BOUEILLE ISOTHERME	12,00 €
CASQUE VELO	42,00 €
CASQUETTE	15,00 €
PACK DE 6 CRAYONS DE CIRE	1,50 €
ECARTEUR DE DANGER	10,00 €
GLACIERE DE RANDONNEE	7,00 €
GOURDE VELO	6,00 €
KIT DE REPARATION VELO	11,00 €
LUMIERE D'ALERTE	4,00 €
FEUX VELO RECHARGEABLES AVANT ET ARRIERE	11,00 €
PACK BLOC NOTES & CRAYON DE PAPIER	3,00 €
PIN'S	2,50 €
PONCHON	23,00 €
POSTER	8,00 €
SAC A DOS	15,00 €
SONNETTE VELO	5,00 €
TOUR DE COU	6,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE CEVDDODLO	47,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE ENFANT	40,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE STORMTECH	53,00 € »

Délibération n° 18.2025

Objet : Communication - Tarifs de vente de produits dérivés à la Base Natur'O.
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés comme suit :

Article	Prix de vente en boutique TTC
BADGE BOUTON	1,50 €
BONNET Lorraine (fabrication et laine issues de Lorraine)	40,00 €
BONNET	17,00 €
BRACELET TISSU	1,50 €
BOUEILLE EN VERRE	8,00 €
BOUEILLE ISOTHERME	12,00 €
CARNET Epinal la belle image	4,50 €

CASQUE VELO	42,00 €
CASQUETTE	15,00 €
PACK DE 6 CRAYONS DE CIRE	1,50 €
ECARTEUR DE DANGER	10,00 €
GLACIERE DE RANDONNEE	7,00 €
GOURDE VELO	6,00 €
KIT DE REPARATION VELO	11,00 €
LUMIERE D'ALERTE	4,00 €
FEUX VELO RECHARGEABLES AVANT ET ARRIERE	11,00 €
PACK BLOC NOTES & CRAYON DE PAPIER	3,00 €
PIN'S	2,50 €
PONCHON	23,00 €
POSTER	8,00
SAC A DOS	15,00 €
SONNETTE VELO	5,00 €
TOUR DE COU	6,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE CEVDDODLO	47,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE ENFANT	40,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE STORMTECH	53,00 €

11 - Adhésion à l'AFIGESE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion 2025 à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

L'adhésion à l'AFIGESE permet d'accéder à leurs ressources documentaires (études, notes...) dans les domaines précités, ainsi qu'accès à des groupes d'échange entre collectivités et de retour d'expérience.

A noter que, parallèlement, a été mis fin à deux contrats (Dalloz et SVP) qui étaient des services ressources documentaires et d'assistance, pour un montant total de près de 16.000 €.

La cotisation de base annuelle est fixée à 365 €.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales.

D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 365 € à ladite association.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 19.2025

Objet : Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales.

D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 365 € à ladite association.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

12 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 12/1 - Commune de Aydoilles ;
- 12/2 - Commune de Darnieulles ;
- 12/3 - Commune de Domèvre sur Avière ;
- 12/4 - Commune de Dompierre ;
- 12/5 - Commune de Le Clerjus ;
- 12/6 - Commune de Portieux ;
- 12/7 - Commune de Sanchey ;
- 12/8 - Commune de Villoncourt.

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de moins de 2.000 habitants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, nous avons reçu huit nouvelles demandes d'un total de 133.983,25 € qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Aydoilles	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension d'un groupe scolaire	9.000 €
Darnieulles	Rénovation et remplacement couverture toiture du bâtiment des ateliers	10.000 €
Domèvre-sur-Avière	Rénovation énergétique MAM et Périscolaire	17.145 €
Dompierre	Changement de carrelage du sol de la salle de la Massière	7.500 €
Le Clerjus	Programme de travaux de voirie 2024	41.880 €

Portieux	Rénovation d'un logement communal	30.147 €
Sanchev	Travaux de voirie - Route des Forges, l'Orée du Bois et l'Impasse des Oiseaux	13.100 €
Villoncourt	Aménagement du Terrain Mary et pose des pavés de l'Eglise	5.211,25 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 20.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Aydoilles
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Aydoilles dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 142.100 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Aydoilles en date du 18 décembre 2024,
 Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.000 € au profit de la Commune de Aydoilles pour l'opération suivante :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension d'un groupe scolaire

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Aydoilles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Aydoilles, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 21.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Darnieulles
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Darnieulles dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 45.251,88 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Darnieulles en date du 5 novembre 2024,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 10.000 € au profit de la Commune de Darnieulles pour l'opération suivante :

Rénovation et remplacement couverture toiture du bâtiment des ateliers

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Darnieulles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Darnieulles, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 22.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Domèvre-sur-Avière
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Domèvre-sur-Avière dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 48.246,15 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Domèvre-sur-Avière en date du 23 janvier 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 17.145 € au profit de la Commune de Domèvre-sur-Avière pour l'opération suivante :

Rénovation énergétique MAM et Périscolaire

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Domèvre-sur-Avière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Domèvre-sur-Avière, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 23.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Dompierre
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dompierre dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 15.799 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Dompierre,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 7.500 € au profit de la Commune de Dompierre pour l'opération suivante :

Changement de carrelage du sol de la salle de la Massière

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dompierre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dompierre, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 24.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Le Clerjus
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Le Clerjus dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 174.960 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Le Clerjus en date du 7 février 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 41.880 € au profit de la Commune de Le Clerjus pour l'opération suivante :

Programme de travaux de voirie 2024

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Le Clerjus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Le Clerjus, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 25.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Portieux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Portieux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 70.700,72 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Portieux en date du 31 janvier 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 30.147 € au profit de la Commune de Portieux pour l'opération suivante :

Rénovation d'un logement communal

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Portieux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Portieux, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 26.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Sanchev
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Sanchev dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 117.783 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Sanchev en date du 23 novembre 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 13.100 € au profit de la Commune de Sanchev pour l'opération suivante :

Travaux de voirie - Route des Forges, l'Orée du Bois et l'Impasse des Oiseaux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Sanchev.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Sanchev, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 27.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Villoncourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Villoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 10.422,50 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Villoncourt en date du 6 janvier 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 5.211,25 € au profit de la Commune de Villoncourt pour l'opération suivante :

Aménagement du Terrain Mary et pose des pavés de l'Eglise

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Villoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Villoncourt, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - Aides Economiques

13/1 - Aide économique au profit de la SARL LE CHAUDRON

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 115 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 576 € HT/mois au profit de la SARL LE CHAUDRON sise à LA CHAPELLE-AUX-BOIS.

13/2 - Aide économique au profit de la SARL AUBERGE PONT DU CONEY

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'ajustement de l'aide à la location d'un montant de 240 €/mois à 166 €/mois correspondant à un taux de 20 % sur une nouvelle base de dépenses éligibles de 830 € HT/mois, pour la période restante de la convention initiale soit 11 mois, au profit de la SARL AUBERGE PONT DU CONEY sise à FONTENOY-LE-CHATEAU.

13/3 - Aide économique au profit de la SARL LE PONT DES FEES

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver versement d'une aide à la location d'un montant de 190 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 950 € HT/mois au profit de la SARL LE PONT DES FEES sise à LES VOIVRES.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement, il vous est proposé d'accorder des aides aux 3 entreprises suivantes :

- LA SARL LE CHAUDRON, sise à la CHAPELLE-AUX-BOIS, restaurant installé dans un local de la commune, au titre d'une aide à la location.
- LA SARL AUBERGE DU PONT DU CONEY, sise à FONTENOY-LE-CHATEAU, restaurant (ex-Moulin Cotant) qui a été repris par les gérants du restaurant de La Vôge-les-Bains, au titre d'une aide d'une aide à la location. Il s'agit d'un avenant en réduction de l'aide qui était attribuée dans le précédent local de La Vôge-les-Bains, sur la durée restante de la convention.
- La SARL LE PONT DES FEES, sise à LES VOIVRES, restaurant installé dans un local de la commune, au titre d'une aide à la location.

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière des entreprises, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 115 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 576 € HT/mois au profit de la SARL LE CHAUDRON sise à LA CHAPELLE-AUX-BOIS.

D'APPROUVER l'ajustement de l'aide à la location d'un montant de 240 €/mois à 166 €/mois correspondant à un taux de 20 % sur une nouvelle base de dépenses éligibles de 830 € HT/mois, pour la période restante de la convention initiale soit 11 mois, au profit de la SARL AUBERGE PONT DU CONEY sise à FONTENOY-LE-CHATEAU.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 190 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 950 € HT/mois au profit de la SARL LE PONT DES FEES sise à LES VOIVRES. »

Délibération n° 28.2025

Objet : Aides Economiques - SARL LE CHAUDRON
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 115 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 576 € HT/mois au profit de la SARL LE CHAUDRON sise à LA CHAPELLE-AUX-BOIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL LE CHAUDRON.

Délibération n° 29.2025

Objet : Aides Economiques - SARL AUBERGE PONT DU CONEY
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,

Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention d'aide entre la SARL AUBERGE PONT DU CONEY et la Communauté d'Agglomération d'Epinal suite au transfert du restaurant de LA VOGUE-LES-BAINS à FONTENOY-LE-CHATEAU.

D'APPROUVER l'ajustement de l'aide à la location d'un montant de 240 €/mois à 166 €/mois correspondant à un taux de 20 % sur une nouvelle base de dépenses éligibles de 830 € HT/mois, pour la période restante de la convention initiale soit 11 mois, au profit de la SARL AUBERGE PONT DU CONEY sise à FONTENOY-LE-CHATEAU.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL AUBERGE PONT DU CONEY.

Délibération n° 30.2025

Objet : Aides Economiques - SARL LE PONT DES FEES

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 190 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépenses éligibles de 950 € HT/mois au profit de la SARL LE PONT DES FEES sise à LES VOIVRES.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL LE PONT DES FEES.

* * * * *

14 - Pépinière et Hôtel d'entreprises

14/1 - Demande d'agrément préfectoral pour la domiciliation d'entreprises

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reprise de l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises de Reffye par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à solliciter un agrément préfectoral de domiciliation d'entreprises auprès de la Préfecture des Vosges.

14/2 - Reprise des dépôts de garantie des hébergés de la pépinière d'entreprises

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reprise des conventions d'occupation précaire des hébergés de la pépinière d'entreprises et à approuver la reprise des dépôts de garantie des hébergés qui seront versés par la SA EGD à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, cette dernière étant en charge de procéder à leur reversement déduction éventuelle des dégâts constatés aux hébergés, conformément à l'état nominatif annexé à la présente.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans la cadre de la reprise de l'activité de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Reffye, il nous appartient de procéder à plusieurs régularisations permettant d'assurer la continuité de gestion.

En effet, en cas de mutation de locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur. A ce titre, et conformément à un accord signé par les 3 parties (EGD, l'hébergé et la CAE), EGD reversera l'intégralité des cautions à la CAE d'un montant total de 27.231,63 € et la CAE devra restituer les cautions aux hébergés de la pépinière d'entreprises.

Par ailleurs, EGD assurait la domiciliation d'entreprise. Cette dernière consiste pour une entreprise qui ne dispose pas de locaux pour exercer son activité, à déclarer son adresse ou son siège social auprès d'une société spécialisée dans la mise à disposition de ce type de services.

Ce service assuré par EGD, était intégré dans le tarif de location pour les hébergés. Il était facturé 65 € HT/mois pour les non-hébergés. Le tarif intègre également un service de réception et de renvoi du courrier.

L'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 exige que toute structure souhaitant recourir à un service de domiciliation commerciale doit obligatoirement soumettre une demande d'agrément préfectoral.

Aussi, je vous propose donc :

D'APPROUVER la reprise des conventions d'occupation précaire des hébergés de la pépinière d'entreprises.

D'APPROUVER la reprise des dépôts de garantie des hébergés qui seront versés par la SA EGD à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, cette dernière étant en charge de procéder à leur reversement déduction éventuelle des dégâts constatés, aux hébergés conformément à l'état nominatif annexé à la présente.

D'APPROUVER la reprise de l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises de Reffye par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE SOLLICITER un agrément préfectoral de domiciliation d'entreprise auprès de la Préfecture des Vosges. »

Délibération n° 31.2025

Objet : Pépinière d'entreprises de Reffye - Domiciliation d'entreprises
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009,

Vu le non-renouvellement du bail commercial avec la SA EGD et de la convention d'occupation précaire résiliée au 31 décembre 2024,

Vu l'activité de domiciliation d'entreprise à la pépinière d'entreprises de Reffye,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la reprise de l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprises de Reffye par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE SOLLICITER un agrément préfectoral de domiciliation d'entreprise auprès de la Préfecture des Vosges.

Délibération n° 32.2025

Objet : Pépinière d'entreprises de Reffye - Reprise des dépôts de garantie
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009,

Vu le non-renouvellement du bail commercial avec la SA EGD et de la convention d'occupation précaire résiliée au 31 décembre 2024,

Vu l'accord individuel par hébergés signé entre les 3 parties,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la reprise des conventions d'occupation précaire des hébergés de la pépinière d'entreprises.

D'APPROUVER la reprise des dépôts de garantie des hébergés qui seront versés par la SA EGD à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, cette dernière étant en charge de procéder à leur reversement déduction éventuelle des dégâts constatés, aux hébergés conformément à l'état nominatif annexé à la présente.

* * * * *

15 - Tarifs des équipements économiques

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs de location, de charges et des services des équipements économiques à savoir la Pépinière et Hôtel d'Entreprises et la Boîte.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de la reprise de l'activité de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Reffye, nous avons souhaité procéder à une harmonisation de nos procédures de gestion à l'échelle de nos différents équipements économiques, afin d'améliorer la qualité de service aux entreprises et l'optimisation du taux d'occupation.

Les tarifs ont également été harmonisés afin de favoriser la complémentarité entre nos équipements d'accueil de porteurs de projet : pépinière, Hôtel, La Boîte, Hôtel Innovation Bois. Ils couvrent à la fois les tarifs de location, de charges forfaitaires, de location de salles et de prestations annexes.

Aussi, je vous propose donc :

D'APPROUVER les tarifs de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements économiques suivants :

- Pépinière d'entreprises de Reffye
- Hôtel d'entreprises de Reffye
- La Boîte de Les Voivres »

Délibération n° 33.2025

Objet : Tarifs Equipements Economiques
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs des locaux et services,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements économiques suivants :

- Pépinière d'entreprises de Reffye
- Hôtel d'entreprises de Reffye
- La Boîte de Les Voivres

* * * * *

MOBILITES**16 - Commission de Délégation de Service Public**

Le Conseil Communautaire est appelé à élire des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de transport urbain, 5 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger de la Commission de délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs qui sera amenée à donner son avis sur le projet d'avenant de l'actuel contrat.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le service public de transport urbain de voyageurs est délégué à l'entreprise KEOLIS depuis le 1^{er} janvier 2020 via une délégation de service public. Un avenant à cette DSP va être prochainement négocié pour une prolongation de 18 mois et aura un impact significatif sur le montant total du contrat.

La commission de délégation de service public de transport urbain est une instance consultative obligatoire dans le cadre d'une modification au contrat de concession.

La commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le projet d'avenant du contrat de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, qui est président de la commission ;
- De cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La procédure formalisée de constitution de cette commission nécessite que l'assemblée délibérante fixe au préalable les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission qui interviendra au prochain Conseil Communautaire.

Il vous est proposé ce soir :

D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de transport urbain, au scrutin ordinaire à main levée, 5 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger à la Commission de Délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs qui sera amenée à donner son avis sur le projet d'avenant.

DE PRECISER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 27 mars 2025 à 12H00 au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Délibération n° 34.2025

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public de Transport Urbain de Voyageurs

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public de transport urbain, au scrutin ordinaire à main levée, 5 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger à la Commission de Délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs qui sera amenée à donner son avis sur le projet d'avenant.

DE PRECISER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 27 mars 2025 à 12H00 au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

* * * * *

17 - Solde Keolis 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le solde 2023 dû à la Société KEOLIS et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser ce solde à la Société KEOLIS.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2024, il a été pris acte de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2023 de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine de la Société Keolis Epinal, sans y inclure la validation du solde financier de cet exercice.

Après analyse et correction, c'est la validation de ce solde qui vous est proposée aujourd'hui avec un coût du transport urbain au titre de l'année 2023 qui s'élève à 6.258.850,44 H.T.

Le montant des avances déjà versées est de 6.180.139,92 € H.T.

Par conséquent, le solde dû par la CAE à Keolis Epinal au titre de l'exercice 2023 est de 78.710,52 € HT.

Il vous est proposé ce soir :

D'ARRETER les comptes de la DSP avec la Société Keolis pour l'exercice 2023 comme suit :

	€ H.T.
Coût total du service	6.258.850,44
Montant payé par la C.A.E. au titre de l'année 2023	6.180.139,92
Solde dû à Keolis par la CAE	78.710,52

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser le solde dû de l'exercice 2023 à la Société KEOLIS Epinal.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget transport. »

Délibération n° 35.2025

Objet : Solde KEOLIS 2023
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le solde dû à la Société KEOLIS pour l'année 2023 d'un montant de 78.710,52 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transports.

* * * * *

18 - Festival Rues et Cies 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, une convention de partenariat pour la prise en charge de la campagne d'affichage de l'édition 2025 du Festival Rues et Cies sur quatre bus du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme chaque année, la Ville d'Epinal sollicite le partenariat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du festival de spectacles de rue « Rues et Cies » qui aura lieu en juin prochain.

Il s'agit là d'une occasion pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal de communiquer lors de ce temps fort de la saison culturelle spinalienne avec le financement de 4 stickers posés sur les bus urbains, pendant 1 mois pour annoncer le festival pour un coût estimé à 3.302 € H.T.

Il est ainsi proposé :

D'AUTORISER la prise en charge d'une campagne d'affichage du Festival Rues et Cies de juin 2025, sur 4 bus du réseau de transport Imagine de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 3.302 € HT (fabrication/pose/dépose).

DE DEMANDER à la Ville d'Epinal, en contrepartie de ce partenariat, de faire apposer le logo de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur les affiches.

D'APPROUVER la convention de partenariat correspondante avec la Ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante. »

Délibération n° 36.2025

Objet : Mobilité - Festival Rue et Compagnie 2025 : partenariat Communauté d'Agglomération d'Epinal/Ville d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la demande de la Ville d'Epinal dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du Festival Rue et Cies,
Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville d'Epinal dans le cadre de l'organisation 2025 du Festival Rue et Cies,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la prise en charge d'une campagne d'affichage du Festival Rues et Cies de juin 2025, sur 4 bus du réseau de transport Imagine de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 3.302 € HT (fabrication/pose/dépose).

DE DEMANDER à la Ville d'Epinal, en contrepartie de ce partenariat, de faire apposer le logo de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur les affiches.

D'APPROUVER la convention de partenariat correspondante avec la Ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

* * * * *

19 - Adhésion à l'Association Réseau Vélo et Marche

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion à l'Association Réseau Vélo et Marche pour un montant de 2.830 € HT pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'association « Vélo & Territoires » est un réseau créé en 1999 de plus de 200 collectivités adhérentes, qui a pour mission :

- D'apporter une expertise à ses adhérents via des webinaires, des échanges techniques et des rencontres annuelles et la publication de données de référence ;
- De porter la parole des collectivités auprès de l'État ;
- De coordonner et développer le schéma national des Véloroute (mission attribuée par l'État par décret).

Elle est devenue fin 2024, le « Réseau Vélo & Marche » notamment par sa fusion avec l'association « Villes & Territoires Cyclables ».

L'association s'est vu également confier par l'ADEME la coordination de la stratégie nationale du tourisme à vélo qui a abouti à une feuille de route partagée par 40 organismes publics et privés en juin 2023.

Adhérer à « Réseau Vélo & Marche » permet donc d'appartenir à un **réseau national dynamique et reconnu** de collectivités engagées en faveur du développement du vélo, de bénéficier d'une **caisse de résonance** en France et en Europe et d'accéder à une **expertise sur le vélo**. L'adhésion consiste à verser une cotisation annuelle fixée à 1.700 € + 0,01 €/habitant, soit environ 2.830 € au total pour l'année 2025.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Association Réseau Vélo et Marche pour un montant de cotisation 2025 à hauteur de 1.700 € HT + 0,01€/habitant.

DE DESIGNER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentant titulaire au sein de ladite association et Monsieur le Conseiller Communautaire Délégué aux Mobilités, représentant suppléant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'INSCRIRE les crédits au BP 2025 du budget annexe mobilités. »

Délibération n° 37.2025

Objet : Mobilités - Adhésion à l'Association Réseau Vélo et Marche
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le changement de statuts et de nom de l'Association « Vélo et Territoires » devenu Association « Réseau Vélo et Marche »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Association Réseau Vélo et Marche, à compter de l'année 2025, pour un montant de cotisation 2025 de 1.700 € + 0,01€/habitant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transports.

* * * * *

20 - Convention AOT2

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement des conventions de délégation de la compétence transport scolaire avec les AOT2 (Charmes, Les Voivres, Xertigny) pour l'année scolaire 2025/2026.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les Communes de Les Voivres et Xertigny conventionnent avec la CAE pour la délégation de la compétence de transport scolaire sur leur commune.

A travers cette convention la CAE prend en charge les dépenses prévues pour le transport des élèves (uniquement le transport matin/soir des élèves de maternelle et primaire), la commune organise quant à elle ce service de transport.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2025/2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2025/2026. »

Délibération n° 38.2025

Objet : Mobilités - Conventions de délégation de l'organisation du transport scolaire avec les AOT2 2025/2026 (Les Voivres et Xertigny)
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les projets de convention de délégation AOT2 avec les Communes de Les Voivres et Xertigny,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2025/2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2025/2026.

* * * * *

21 - Avenant n° 3 - Marché de transport Imagine, lignes de territoire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 3 au marché de transport « Imagine, ligne de territoire » visant à formaliser les aspects techniques et financiers des modifications apportées à l'organisation des lignes et horaires.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Depuis août 2022, la Communauté d'agglomération d'Epinal gère le transport non urbain sur les 78 communes du territoire (2 lignes régulières et 85 services scolaires).

Un marché d'exploitation en 2 lots (Nord et Sud) a été attribué au groupement d'entreprises formé par KEOLIS Sud Lorraine, Voyages MARCOT et TRANSDEV.

Régulièrement, des modifications et ajustements sont réalisés sur l'organisation de ces services : ajustements des horaires, du type de véhicule, l'ajout, la suppression ou la modification d'un arrêt... Ces modifications peuvent avoir une incidence financière notamment si le volume kilométrique est augmenté ou diminué.

Le présent avenant vise à régulariser l'ensemble des évolutions mises en œuvre du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 18 février 2025 :

- Une modification d'un circuit (C8 Ubexy - Florémont) pour la prise en charge d'une accompagnatrice ;
- L'intégration au marché du service scolaire de la commune de Chamagne depuis le 2 septembre 2024 ;
- Un nouveau co-traitant au marché suite à la demande de la CAE d'intégrer le service de navette de Thaon-les Vosges réalisé aujourd'hui par Minibus Service ;
- La création d'arrêts supplémentaires à Fontenoy le Château et La Chapelle aux Bois ;
- Le transfert d'un service assuré jusqu'alors en régie par le Val de Vôge ;
- Les recalage horaires avec impact sur les unités d'œuvres (kilomètres et heures de production).

Ils ont généré les impacts financiers suivants :

Pour le lot 1 : Nord :

Lot Nord	€ HT
KSL	- 598,13 €
MARCOT	10 350,82 €
TRANSDEV	- €
MINIBUS SERVICES	20 384,00 €
TOTAL	30 136,70 €

Pour le lot 2 : Sud :

Lot Sud	€ HT
KSL	- 1 861,81 €
MARCOT	7 637,42 €
TRANDEV	1 630,48 €
TOTAL	7 406,09 €

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de transports non urbains et scolaires du territoire et notamment les modifications financières et d'exploitation liées aux adaptations post-rentree scolaire 2024-2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transports. »

Délibération n° 39.2025

Objet : Mobilité - Marché de transports lignes régulières non urbaines et de transport scolaire - Avenant n° 3
Adopté à l'unanimité - Madame Véronique MARCOT ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet d'avenant n° 3 au « marché de transport Imagine, ligne de territoire »,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de transports non urbains et scolaires du territoire et notamment les modifications financières et d'exploitation liées aux adaptations post-rentree scolaire 2024-2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transports.

HABITAT

22 - Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le bilan triennal du Plan Local de l'Habitat portant sur la période 2020-2022 et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les actions engagées du Plan Local de l'Habitat 2020-2025, dans la perspective de sa révision pour la période 2026-2031.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH), d'une durée de 6 ans et à l'échelle des 78 communes membres par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2020.

Le PLH a fixé 5 orientations prioritaires :

- Développer une offre de logements tenant compte de la réalité des besoins ;
- Poursuivre la diversification et la modernisation du parc de logements locatifs social ;
- Réemployer le parc privé existant pour conserver une attractivité du territoire et faire face aux besoins des ménages ;
- Adapter l'offre en hébergement existante et mieux anticiper les besoins émergents des publics spécifiques ;
- Faire du PLH un outil d'animation et d'aménagement du territoire.

Le PLH doit faire l'objet d'un bilan des trois premières années de sa mise en œuvre en Conseil Communautaire. Ce bilan est transmis ensuite au représentant de l'Etat qui le soumet, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le bilan triennal ci-annexé présente les chiffres-clés suivants :

- Evolution du nombre de logements : avec 712 logements commencés sur la période 2020-2022, l'objectif de production du PLH est globalement atteint (52,2 %). Des inégalités apparaissent toutefois : le secteur d'Epinal Sud est beaucoup plus avancé dans son objectif (89,8 %), notamment du fait d'une surproduction de la strate des communes rurales (+ 95,2 %). A l'inverse, les secteurs du Pôle Urbain Central et de la Vôge-les-Bains sont bien en dessous des objectifs fixés (respectivement 40,1 % et 19,5%) ;
- Lutte contre la vacance : on constate, pour la première fois depuis le recensement de 1999, une diminution très légère du nombre de logements vacants sur le territoire. Toutefois, avec 48 logements vacants en mois par an, l'objectif du PLH n'est atteint qu'à moitié (47,5 %) ;
- Production de logement sociaux : Le territoire compte 9 805 logements sociaux au 1^{er} janvier 2023, concentrés à 82 % dans quatre communes. Durant la période 2020-2022, l'objectif du PLH d'agréer 40 logements par an a été dépassé avec 65 logements par an. Toutefois et simultanément, 167 logements sont sortis du parc (dont 96 par démolition). ;
- Amélioration de l'habitat privé : Le Programme d'Intérêt Général (PIG) initié en 2018 s'est poursuivi en 2022 par une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Entre 2020 et 2022, 436 logements appartenant à des propriétaires occupants ont été rénovés. 8 copropriétés ont fait l'objet d'un accompagnement pour une rénovation énergétique et 6 étaient en phase d'étude au 31 décembre 2022, soit 199 logements concernés ;
- Bilan financier : Le budget consacré au Service Habitat, fonctionnement et investissement confondus, a représenté 1.842.984 € sur la période 2020-2022.

Il convient de souligner que la politique de l'habitat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a connu une véritable montée en puissance sur les 3 premières années du PLH avec :

- Le lancement en janvier 2021 du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ayant permis d'informer ou d'orienter 1996 ménages et de mobiliser la filière de la rénovation ;
- La création en juin 2022 de la Maison de l'Habitat et du Territoire, guichet unifié pour accompagner les habitats et artisans.

A ce stade, les résultats sont encourageants mais de nombreux défis restent à relever, notamment dans le domaine du parc privé, pour lutter contre la vacance, l'habitat indigne et les passoires énergétiques.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le bilan triennal du Plan Local de l'Habitat portant sur la période 2020-2022 joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le bilan triennal du Plan Local de l'Habitat à Madame la Préfète des Vosges et à le présenter au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de poursuivre les actions engagées du Plan Local de l'Habitat 2020-2025, dans la perspective de sa révision pour la période 2026-2031. »

Délibération n° 40.2025

Objet : Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage du PLH du 5 décembre 2025,

Considérant qu'un bilan à mi-parcours du PLH doit être soumis à l'assemblée délibérante et communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le bilan triennal du Plan Local de l'Habitat portant sur la période 2020-2022 joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le bilan triennal du Plan Local de l'Habitat à Madame la Préfète des Vosges et à le présenter au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de poursuivre les actions engagées du Plan Local de l'Habitat 2020-2025, dans la perspective de sa révision pour la période 2026-2031.

* * * * *

23 - Opération de Revitalisation de Territoire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, dite « chapeau », de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ainsi que la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de Thaon-les-Vosges.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Afin d'accompagner la mise en œuvre des programmes de revitalisation « Action Cœurs de Ville » et « Petites Villes de Demain », l'Etat a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), qui vise à :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- Faciliter les projets d'aménagement à caractère innovants ;
- Permettre une meilleure maîtrise du foncier.

Depuis mai 2023, la CAE bénéficie d'une convention d'ORT dite « Chapeau » qui s'assure, via des conventions-cadres associées, de la cohérence et de la complémentarité des projets de Charmes, La Vôge-les-Bains et Xertigny, labélisées « Petites Villes de Demain », et d'Epinal labélisée « Action Cœur de Ville ».

En cohérence avec l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, l'EPFGE et la ville de Thaon-les-Vosges, premier pôle relais urbain du territoire, se sont engagés en septembre 2023 dans la réalisation d'une étude de revitalisation visant à définir une stratégie d'intervention et un périmètre d'ORT. Cette étude s'est achevée en février 2025 et le projet de revitalisation s'articulant autour de 7 axes stratégiques et 50 actions a été présenté au comité de pilotage ORT de la Communauté d'Agglomération d'Epinal le 28 février 2025.

Afin que la ville de Thaon-les-Vosges puisse mettre en œuvre son programme de revitalisation et bénéficier des effets de l'ORT, il convient désormais de l'intégrer par avenant à la convention « chapeau » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et d'acter une convention « ad'hoc » spécifique à la commune.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, dite « chapeau », de la Communauté d'Agglomération d'Epinal joint en annexe ayant pour objet d'ajouter le périmètre de la Ville de Thaon les Vosges à l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale.

D'APPROUVER la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de Thaon-les-Vosges jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'État, la Région Grand Est, l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville de Thaon-les-Vosges ces conventions et tout document afférent. »

Délibération n° 41.2025

Objet : Avenant n° 1 à la convention chapeau et convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour Thaon les Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 28 février 2025,

Vu la convention d'ORT dite « chapeau » signée en date du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, dite « chapeau », de la Communauté d'Agglomération d'Epinal joint en annexe ayant pour objet d'ajouter le périmètre de la Ville de Thaon les Vosges à l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale.

D'APPROUVER la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville de Thaon-les-Vosges jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'État, la Région Grand Est, l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville de Thaon-les-Vosges ces conventions et tout document afférent.

* * * * *

24 – PIG Pacte Territorial : POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE**25 - Rapports d'activités SICOVAD et SICOTRAL**

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités, pour l'exercice 2023, des syndicats de déchets couvrant le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal : SICOVAD et SICOTRAL.

25/1 - Rapport d'activités 2023 SICOVAD

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « En 2023, le SICOVAD couvrait 3 intercommunalités : la Communauté de Communes de Bruyères, Vallon des Vosges pour l'intégralité de son territoire soit 34 communes, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour l'intégralité de son territoire soit 10 communes et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour 68 communes. Cela représentait dans sa globalité 112 communes pour 154.131 habitants.

Voici quelques chiffres issus du rapport du SICOVAD

Pour les volumes collectés :

- 31 404 tonnes de collectés, tout flux confondus, soit 571,78 kg par habitant ;
- La part d'OMR (Ordures ménagères résiduelles) a représenté 203,75kg/hab. ;
- La part de déchets déposés dans les 12 déchèteries a représenté 247kg/hab.

Pour le coût du service public :

Le coût aidé tous flux confondus s'élève à 101,14 € HT/hab. soit une augmentation de 3,59 € par rapport à 2022.

Pour les moyens :

- En 2023, le SICOVAD comptait 129 agents permanents ;
- 53 véhicules dont 22 camions bennes ;
- Les tournées ont levé 1 072 103 de bacs en porte à porte ;
- Et 3 935 360 de sacs jaunes ont été distribués.

Il vous est par conséquent demandé :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD). »

Délibération n° 42.2025

Objet : Rapport d'activité de l'exercice 2023 du SICOVAD

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 3 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD).

* * * * *

25/2 - Rapport d'activités 2023 SICOTRAL

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « En 2023, le SICOTRAL couvrait 3 intercommunalités : la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest pour l'intégralité de son territoire soit 60 communes, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire pour 32 communes et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour 10 communes, ce qui représentait dans sa totalité 102 communes pour 23 143 habitants.

Quelques chiffres issus du rapport du SICOTRAL

Pour les volumes collectés :

- 10 665 tonnes de collectés, tout flux confondus, soit 461 kg par habitant ;
- La part d'OMR (Ordures ménagères résiduelles) a représenté 78kg/hab. ;
- La part de déchets déposés dans les 5 déchèteries a représenté 257kg/hab.

Pour le coût du service public :

Le coût aidé (HT) tous flux confondus s'élève à 78 € HT/hab. soit une augmentation de 1 € par rapport à 2022.

Pour les moyens :

- En 2023, les équipes du SICOTRAL comptaient 18 ETP ;
- 7 véhicules dont 3 camions bennes ;
- 15 600 bacs à ordures ménagères étaient équipés de puce d'identification ;
- Et un parc de 737 conteneurs d'apport volontaire et repartis en 168 points de collecte sur le territoire.

Il vous est par conséquent demandé :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL). »

Délibération n° 43.2025

Objet : Rapport d'activité de l'exercice 2023 du SICOTRAL

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 3 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL).

EQUIPEMENTS CULTURELS

26 - Réseau de Lecture Publique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention en faveur de l'Association Valentin Haüy qui redéfinit les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'Association, afin d'élargir le partenariat au réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : » La Médiathèque de l'Association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format permet un meilleur accès à la lecture pour les mal et non-voyants et offre ainsi la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY, dont l'Association Valentin Haüy, se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes en situation de handicap.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire sur tout le réseau. Depuis une dizaine d'année la bmi est partenaire de l'Association Valentin Haüy. Cette nouvelle convention a pour objet de redéfinir les termes du partenariat afin de l'élargir à toutes les médiathèques communautaires du réseau de lecture publique de la CAE.

Les dépôts de documents au format Daisy, sont réalisés en contrepartie d'une facturation à la CAE pour la réalisation des CD à hauteur de 2 € net de taxe.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention en faveur de l'Association Valentin Haüy qui définit les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'Association Valentin Haüy pour la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire du Réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 44.2025

Objet : Conventonnement avec l'Association Valentin Haüy
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet de convention, avec l'Association Valentin Haüy, pour la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire du Réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention en faveur de l'Association Valentin Haüy qui définit les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'Association Valentin Haüy pour la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire du Réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

27 - Médiathèque de Golbey

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la troisième et dernière tranche du programme de constitution des fonds de la Médiathèque de Golbey, prévoyant l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 50 % (43.500 €) au titre de la DGD Bibliothèques.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) s'est engagée dans la création d'une nouvelle médiathèque à Golbey, pour laquelle l'Etat a apporté une aide significative au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques.

Un programme triennal de constitution des fonds de cette médiathèque a été lancé depuis 2023, en vue de proposer une collection de documents adaptée aux besoins des publics. A la demande de la CAE, une première tranche de subvention a été attribuée pour l'exercice budgétaire 2023 de ce programme (45.350 €, soit 50 %), ainsi qu'une seconde tranche sur l'exercice 2024 (46.550 €). Il convient aujourd'hui de poursuivre la politique documentaire envisagée, par la troisième tranche d'investissement.

Comme pour les premières tranches, des marchés spécifiques à ce programme seront renouvelés auprès des librairies indépendantes implantées à Epinal, dans le respect des acteurs de la chaîne du livre.

	2023	2024	2025
Livres adultes	57.100 €	56.000 €	50.200 €
Livres jeunesse	27.800 €	25.900 €	25.600 €
Jeux de société	5.800 €	2.900 €	2.900 €
Jeux vidéo	0 €	800 €	800 €
DVD	0 €	4.700 €	4.700 €
Presse	0 €	2.800 €	2.800 €
Total	90.700 €	93.100 €	87.000 €

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre de ce programme de constitution du fonds auprès de l'Etat au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

D'ADOPTER pour 2025, le plan de financement suivant, au titre de la troisième tranche :

	DEPENSES (hors taxes)	RECETTES	
Livres adultes	50.200 €	ETAT (DGD) : 50 %	43.500 €
Livres jeunesse	25.600 €	CAE : 50 %	43.500 €
Jeux de société	2.900 €		
Jeux vidéo	800 €		
DVD	4.700 €		
Presse	2.800 €		
TOTAL	87.000 €		87.000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 45.2025

Objet : DGD bibliothèques
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre du programme de constitution du fonds de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale de Golbey auprès de l'Etat au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

D'ADOPTER pour 2025, le plan de financement suivant, au titre de la troisième tranche :

	DEPENSES (hors taxes)	RECETTES	
Livres adultes	50.200 €	ETAT (DGD) : 50 %	43.500 €
Livres jeunesse	25.600 €	CAE : 50 %	43.500 €
Jeux de société	2.900 €		
Jeux vidéo	800 €		
DVD	4.700 €		
Presse	2.800 €		
TOTAL	87.000 €		87.000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

28 - Leg à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à accepter le leg de Madame Jeanne CRESSANGES à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Par courrier, en date du 16 septembre dernier, Maître Véronique FRANCES-VIRTEL, notaire, a informé la Communauté d'Agglomération d'Epinal que Madame Jeanne Louise MOUCHONNIER, dite Jeanne CRESSANGES, a institué pour légataire particulier la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal de « Les doubles des livres et revues avec des articles signés Jeanne CRESSANGES » dans son testament en date du 28 mars 2024.

Ce legs a été évalué lors de l'inventaire dressé par Maître FRANCES-VIRTEL le 22 octobre 2024.

Afin de permettre à l'Office Notarial d'établir l'acte de délivrance de ce legs, il est nécessaire de délibérer sur l'acceptation dudit legs.

Il vous est proposé ce soir :

D'ACCEPTER le legs de Madame Jeanne-Louise MOUCHONNIER, dite Jeanne CRESSANGES, d'une partie de son fonds, « Les doubles des livres et revues avec des articles signés Jeanne CRESSANGES », à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce legs. »

Délibération n° 46.2025

Objet : Legs à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2024 de Maître Véronique FRANCES-VIRTEL, notaire, relatif à un legs en faveur de la Bibliothèque Multimédia Intercommunal d'Epinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le legs de Madame Jeanne-Louise MOUCHONNIER, dite Jeanne CRESSANGES, d'une partie de son fonds, « Les doubles des livres et revues avec des articles signés Jeanne CRESSANGES », à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce legs.

* * * * *

29 - La Souris Verte

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration de La Souris Verte à présider les jurys de pré-sélection et de sélection pour le recrutement du Directeur, ou de la Directrice, de la régie autonome personnalisée La Souris Verte et à nommer le Directeur, ou la Directrice, de la régie autonome personnalisée La Souris Verte, suite à la procédure de recrutement régie par le décret ministériel N°2017-432 du 28 mars 2017.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le poste de directeur de la régie autonome personnalisée de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, « La Souris Verte », est à pourvoir suite au départ d'Emmanuel PAYSANT. La Souris Verte est détentrice du label national SMAC (Scène de Musiques Actuelles) depuis le 10 juillet 2018. A ce titre, la procédure de recrutement de la personne chargée de la direction, sur le projet de laquelle repose ce label, est régie par décret ministériel.

Cette procédure de recrutement prévoit que toutes les parties signataires de la convention d'objectifs (Etat, Région Grand-Est, Département des Vosges, Communauté d'Agglomération d'Epinal et La Souris Verte) avancent ensemble dans chaque étape du processus de recrutement pour convenir, in fine, du choix de la personne retenue pour prendre la direction de La Souris Verte, et qui devra être nommée par la Ministre de la Culture.

Le décret prévoit que les 2 jurys, de pré-sélection des candidat(e)s (vers la mi-Mars 2025), et de sélection finale (mi-Mai /début Juin 2025) soient présidés par le Président du Conseil d'Administration de La Souris Verte, Michel HEINRICH.

Habituellement, c'est le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Epinal qui nomme le directeur sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie. De manière à ne pas freiner la procédure de recrutement de la nouvelle personne chargée de la direction de La Souris Verte, et permettre une nomination par la Ministre de la Culture dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'Administration de La Souris Verte, à nommer le nouveau directeur ou la nouvelle directrice de la régie autonome personnalisée La Souris Verte.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER le Président du Conseil d'Administration de La Souris Verte :

- A PRÉSIDER les jurys de pré-sélection et de sélection pour le recrutement du Directeur, ou de la Directrice, de la régie autonome personnalisée La Souris Verte ;
- A NOMMER le Directeur, ou la Directrice, de la régie autonome personnalisée La Souris Verte, suite à la procédure de recrutement régie par le décret ministériel N°2017-432 du 28 mars 2017. »

Délibération n° 47.2025

Objet : La Souris Verte
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER le Président du Conseil d'Administration de La Souris Verte :

- A PRÉSIDER les jurys de pré-sélection et de sélection pour le recrutement du Directeur, ou de la Directrice, de la régie autonome personnalisée La Souris Verte
- A NOMMER le Directeur, ou la Directrice, de la régie autonome personnalisée La Souris Verte, suite à la procédure de recrutement régie par le décret ministériel N°2017-432 du 28 mars 2017.

* * * * *

30 - CRD et EIM - Tarifs 2025/2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2025/2026 pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal et l'École Intercommunale de Musique de Thaon-Les-Vosges.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs pour le Conservatoire Gautier-d'Épinal et l'École de Musique Intercommunale de Thaon-les-Vosges. Concernant le Conservatoire, il est proposé une revalorisation entre 3 et 4,50 € des différents tarifs pour les habitants de la CAE. Une année en cursus traditionnel est ainsi facturée 205 € et une année en classe à horaires aménagés musique 29 €.

Il est proposé par ailleurs de poursuivre la revalorisation du cursus découverte de 65 € à 80 € afin d'être plus cohérent avec le service proposé.

Concernant l'École Intercommunale de Musique, il vous est proposé une augmentation générale de 3 € du tarif annuel.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les tarifs ci-annexés à la présente délibération concernant le Conservatoire Gautier-d'Épinal et l'École Intercommunale de Musique de Thaon-Les-Vosges pour la rentrée 2025/2026. »

Délibération n° 48.2025

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal et Ecole Intercommunale de Musique de Thaon-les-Vosges - Nouveaux tarifs 2025/2026

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition des tarifs 2025/2026 du Conservatoire Gautier-d'Épinal et de l'Ecole Intercommunale de Musique de Thaon les Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs ci-annexés à la présente délibération concernant le Conservatoire Gautier-d'Épinal et l'École Intercommunale de Musique de Thaon-Les-Vosges pour la rentrée 2025/2026.

* * * * *

31 - Scènes Vosges - Tarifs 2025/2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2025/2026 pour Scènes Vosges.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Les tarifs des spectacles de Scènes-Vosges évoluent tous les 3 à 5 ans. La dernière révision ayant eu lieu en juin 2022, il est proposé de faire évoluer, à compter du 1^{er} juin 2025 les tarifs des spectacles de 1 € pour les grilles de tarifs A, B et C, et de 0,50 € pour la grille de tarifs D, comme indiqué dans l'annexe.

Les autres tarifs de Scènes Vosges restent inchangés.

Il vous est alors proposé :

D'APPROUVER les tarifs annexés à la présente délibération concernant Scènes Vosges pour la rentrée 2025/2026. »

Délibération n° 49.2025

Objet : Tarifs 2025/2026 Scènes Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition des tarifs 2025/2026 de Scènes Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs annexés à la présente délibération concernant Scènes Vosges pour la rentrée 2025/2026.

* * * * *

EQUIPEMENTS SPORTIFS

32 - Convention d'objectifs et de moyens avec le Club GESN - Canoë-Kayak

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Club GESN (Golbey-Epinal-Saint Nabord) - Canoë-Kayak, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2025/2026/2027 relative aux activités sur le site Natur'O.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Lors de la mise en service de la base Natur'O, nous avons décidé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Club GESN Canoë-Kayak - Vosges pour sa gestion « technique ».

La convention a pour objet de définir les objectifs du GESN quant à l'accompagnement et la promotion des activités de la base Natur'O en s'appuyant sur le savoir-faire du club.

Les objectifs de cette convention sont :

- Développer, promouvoir, surveiller et encadrer les activités nautiques sur les espaces Natur'O vives et Natur'O calme, à destination du grand public, des groupes et experts de la pratique.
- Proposer un parc matériel adapté au développement de l'activité nautique de la base Natur'O.

La convention d'objectifs et de moyens avec le club acte cette contribution et donne lieu au versement d'une subvention annuelle prévisionnelle de 165.000 € au titre de cette prestation.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant les modalités de versement d'une subvention au profit du Club GESN Canoë-Kayak Vosges pour une durée de 3 ans (2025/2026/2027).

D'APPROUVER le versement d'une subvention prévisionnelle annuelle de 165.000 € au profit du Club GESN Canoë-Kayak Vosges au titre de ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 50.2025

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le club GESN - Canoë-Kayak
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le club GESN Canoë-Kayak - Vosges relative aux activités sur le site Natur'O Parc,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant les modalités de versement d'une subvention au profit du Club GESN Canoë-Kayak Vosges pour une durée de 3 ans (2025/2026/2027).

D'APPROUVER le versement d'une subvention prévisionnelle annuelle de 165.000 € au profit du Club GESN Canoë-Kayak Vosges au titre de ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

33 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Fontenoy le Château pour les travaux d'eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre des travaux d'aménagement rue de la Chenale et chemin de la Creuse.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de Fontenoy le Château envisage un projet d'aménagement de la rue de la Chenale et du chemin de la Creuse. Les travaux de compétence CAE concernent le renouvellement d'un réseau d'eau potable (rue de la Chenale sur 455 ml et chemin de la creuse sur 100ml avec la reprise de 23 branchements), ainsi que des travaux ponctuels de reprise et de confortation du réseau d'eaux pluviales urbaines.

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce projet, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune pour les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines est envisagée.

Les dépenses liées aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines seront remboursées à la commune par la CAE conformément aux règlements de services en vigueur.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Fontenoy le Château pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement rue de la Chenale et chemin de la Creuse.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 51.2025

Objet : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Fontenoy le Château relative aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement rue de la Chenale et chemin de la Creuse
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président

Vu le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Fontenoy le Château pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement rue de la Chenale et chemin de la Creuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau Potable et Eaux Pluviales Urbaines du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Fontenoy le Château pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement rue de la Chenale et chemin de la Creuse.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

34 - Fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Commune de Châtel sur Moselle, un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour des travaux relevant de la compétence « Eaux pluviales urbaines » dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux du centre bourg.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » intervenu au 1^{er} janvier 2019, et conformément au règlement de service « eaux pluviales urbaines » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, il a été acté que :

- Les travaux d'investissement relatifs au renouvellement des réseaux cités soient financés à hauteur de 25 % du coût net par le gestionnaire de voirie ;
- Les travaux liés aux avaloirs pluviaux, équipement indissociable de la voirie soient à la charge exclusive du gestionnaire de voirie.

Une opération d'investissement portée par la CAE est à réaliser à Châtel sur Moselle.

Sur la base du coût total des travaux estimés, et après déduction faite du FCTVA et des subventions éventuelles, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de la Commune de Châtel sur Moselle au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux de renouvellement des réseaux « Eaux pluviales urbaines » dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux du centre bourg.

Commune	Intitulé opération	Montant fonds de concours
Châtel sur Moselle	Renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg un montant estimé en phase PRO de 65.599,92 € TTC	16.399,98 €

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 52.2025

Objet : Fonds de concours de la Commune de Châtel sur Moselle au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux relevant de la compétence « Eaux pluviales urbaines » dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux du centre bourg

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eaux Pluviales Urbaines du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de la Commune de Châtel sur Moselle au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux de renouvellement des réseaux « Eaux pluviales urbaines » dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux du centre bourg.

Commune	Intitulé opération	Montant fonds de concours
Châtel sur Moselle	Renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg un montant estimé en phase PRO de 65.599,92 € TTC	16.399,98 €

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

35 - Prolongation du tarif solidaire à l'intention des « primo arrivants » et « déplacés »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2025 et l'élargissement de ce dispositif aux personnes déboutées, en attente de décision de la protection internationale et ne bénéficiant pas du droit commun.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Un tarif à 1 € pour l'accès aux équipements communautaires pour les personnes en précarité issues de l'immigration (réfugiés et primo arrivants) a été instauré jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2025 et d'élargir l'accès à ce tarif solidaire aux personnes suivantes :

- **Les personnes en attente de décision de la protection internationale** en première instance ou recours suite à un refus de la demande de protection à l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).
- **Les personnes ayant été déboutées** de leur demande d'asile en première instance et en recours, faisant une demande de titre de séjour salarié ou travailleur temporaire. La personne ayant été déboutée est sortie du dispositif d'accompagnement par les opérateurs (ADOMA, FMS, COALLIA).
- **Les personnes isolées ayant été déboutées de la minorité** qui lui aurait permis d'être prise en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de sa mission d'Aide Sociale à l'Enfance.
- **Les personnes dont la reconnaissance de la minorité n'a pas pu être établie.**
Ces personnes sont prises en charge le temps du recours par une association de loi 1901 (Ligue des Droits de l'Homme, Asile Accueil...) qui leur trouve une solution de logement et les accompagne dans leur demande de recours.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2025.

D'APPROUVER la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

D'ELARGIR ce dispositif aux personnes déboutées, en attente de décision de la protection internationale et ne bénéficiant pas du droit commun. »

Délibération n° 53.2025

Objet : Prolongation au 31/12/2025 du tarif solidaire à l'intention des primo arrivants, des déplacés et élargissement du public cible
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 14 mars, 11 avril, 27 juin, 5 décembre 2022 et 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2025.

D'APPROUVER la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

D'ELARGIR ce dispositif aux personnes déboutées, en attente de décision de la protection internationale et ne bénéficiant pas du droit commun.

* * * * *

36 - Portage de repas à domicile**36/1 - Portage de repas à domicile - Association du Pays de La Vôge**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge », le renouvellement de la convention relative au service de portage de repas à domicile pour 2025 sur les Communes du Pays de la Vôge.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Lors de la fusion de 2017, la CAE a pris en charge le service de portage de repas sur les Communes de l'ex-Communauté de Communes du Val de Vôge (La Vôge les Bains, Fontenoy le Château, Gruy les Surance, La Chapelle aux Bois, Le Clerjus, La Haye, Les Voivres, Montmotier et Trémonzey).

Ce service est géré par l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge », domiciliée à Gruy les Surance.

Le prix du repas livré est de 11€ (au 1^{er} janvier 2024). L'association a fourni 6042 repas en 2024.

La convention propose une subvention annuelle égale à 0,61 cts par habitant des communes citées précédemment et non au nombre de repas servis dans chaque commune, soit pour les 9 communes (4.307 habitants), un montant annuel de 2.627,27 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge », relatif au service de portage de repas à domicile pour 2025 sur les Communes du Pays de la Vôge.

D'APPROUVER le versement d'un montant de 2.627,27 € au profit de l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge ».

Délibération n° 54.2025

Objet : Convention annuelle 2025 : service de portage de repas à domicile - Association Pays de la Vôge
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge », relatif au service de portage de repas à domicile pour 2025 sur les Communes du Pays de la Vôge.

D'APPROUVER le versement d'un montant de 2.627,27 € au profit de l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge ».

* * * * *

36/2 - Ex-Communauté de Communes Epinal Est Développement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Société « l'Alsacienne de restauration », la révision du prix du repas relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex-Communauté de Communes Epinal Est Développement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Depuis 2013, la CAE gère le service de portage de repas sur l'ancien territoire Est Epinal Développement, ce qui était assuré par l'ADMR au prix de 9,50 €/repas.

Depuis avril 2016, une convention avec la Société ELIOR (devenue L'Alsacienne de Restauration en 2024) permettait de rendre ce service presque neutre au niveau des coûts.

En moyenne 22 personnes sont bénéficiaires de ce service et 5326 repas ont été livrés en 2024. Les repas sont facturés à 9,90 € aux bénéficiaires soit un total de 52.727,40 € et l'Alsacienne de restauration (ex Elior) facture 51.294,70 € TTC à la CAE (ce qui engendre un léger bénéfice pour la CAE), mais qui ne couvre pas les frais de gestion.

Pour 2025, le prix du repas facturé par L'Alsacienne de Restauration s'élève à 9,865 € et il est proposé d'augmenter le prix pour les usagers à 10 €.

Les villes desservies par ce service sont Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Chavelot, Darnieulles, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Dompierre, Epinal, Jeuxey, Les Forges, Longchamp, Padoux, Pallegney, Sercoeur, Thaon les Vosges, Uxegney, Vaudéville et Villoncourt.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la révision du prix du repas par la Société l'Alsacienne de restauration relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Epinal Est Développement à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'APPROUVER la revalorisation du tarif du repas livré par la Société l'Alsacienne de restauration aux bénéficiaires à 9,865 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 10 € aux bénéficiaires à compter du 1^{er} avril 2025. »

Délibération n° 55.2025

Objet : révision du prix du repas par la Société l'Alsacienne de restauration à compter du 1er janvier 2025 pour le portage de repas à domicile
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la révision du prix du repas par la Société l'Alsacienne de restauration relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Epinal Est Développement à compter du 1er janvier 2025.

D'APPROUVER la revalorisation du tarif du repas livré par la Société l'Alsacienne de restauration aux bénéficiaires à 9,865 € à compter du 1er janvier 2025.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 10 € aux bénéficiaires à compter du 1er avril 2025.

* * * * *

37 - Convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant qu'animateur « Jeunesse » dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (accueil périscolaire et cantine) à la Commune de Fontenoy le Château, ainsi que les prix appliqués à cette mise à disposition.

Rapport de Madame Laurence RAYER-KLEIN, Vice-Présidente : « La Commune de Fontenoy le Château a recours à la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la mise à disposition d'un animateur jeunesse, pour assister et conseiller la commune dans la démarche initiée en matière d'encadrement et d'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs (accueil périscolaire et cantine).

Les tarifs de cette mise à disposition n'ayant pas évolué depuis 2019, il est proposé d'appliquer une augmentation de 10 % :

	Tarifs appliqués depuis le 1er septembre 2019	Tarifs proposés (augmentation de 10 %)
Tarif à l'heure pour de l'animation	17 €	18,70 €
Tarif par trimestre pour la coordination	130 €	143 €
Tarif hebdomadaire pour la coordination	17 €	18,70 €

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant qu'animateur « Jeunesse » dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (accueil périscolaire et cantine) à la Commune de Fontenoy le Château.

D'APPROUVER les tarifs appliqués à cette mise à disposition majorés de 10 % sur ceux appliqués depuis 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente à ce dossier. »

Délibération n° 56.2025

Objet : Convention de mise à disposition d'un animateur « Jeunesse » à la commune de Fontenoy le Château
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu la politique jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant qu'animateur « Jeunesse » dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (accueil périscolaire et cantine) à la Commune de Fontenoy le Château.

D'APPROUVER les tarifs appliqués à cette mise à disposition majorés de 10 % sur ceux appliqués depuis 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente à ce dossier.

* * * * *

38 - Stratégie d'inclusion numérique « France numérique ensemble »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la démarche France Numérique Ensemble (FNE) portée par le Département et à participer à la réalisation de sa feuille de route pour atteindre les nombreux enjeux relatifs à l'inclusion numérique sur le territoire des Vosges et dans le prolongement de la stratégie numérique responsable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Cinq ans après le lancement de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation Numérique, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

A ce jour, diverses initiatives ont été entreprises dans les Vosges afin de résorber la fracture numérique pouvant s'apprécier tant d'un point de vue technique (manque d'équipements informatiques, de connaissances numériques...) que géographique (personnes isolées, maillage territoriale, mobilité réduite...) :

- Accès au réseau des espaces France services ;
- Dispositif de conseillers numériques porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires afin d'accompagner les publics à monter en compétence dans le domaine du numérique.

La feuille de route qui vous est proposée ce soir doit permettre, d'ici à 2027 de :

- Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques ;
- Encourager le numérique comme un levier d'insertion et d'accès aux droits ;
- Structurer les acteurs et les actions sur le territoire.

Le sujet de l'inclusion numérique, à travers la déclinaison territoriale du dispositif national France Numérique Ensemble, constitue un enjeu pour le territoire vosgien qui s'appuie sur des structures tels que les opérateurs publics, les collectivités territoriales, les EHPAD... pour la réalisation des objectifs.

Il vous est par conséquent proposé :

DE PARTICIPER à la mise en œuvre de différentes actions du Conseil Départemental des Vosges sur le territoire dans le cadre de la stratégie départementale d'inclusion numérique qui participe à la démarche France Numérique Ensemble (FNE) selon la feuille de route proposée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif. »

Délibération n° 57.2025

Objet : Stratégie d'inclusion numérique « France numérique ensemble »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente

Vu la stratégie départementale d'inclusion numérique 2024-2027-Vosges,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PARTICIPER à la mise en œuvre de différentes actions du Conseil Départemental des Vosges sur le territoire dans le cadre de la stratégie départementale d'inclusion numérique qui participe à la démarche France Numérique Ensemble (FNE) selon la feuille de route proposée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Président lève la séance à 21h50.

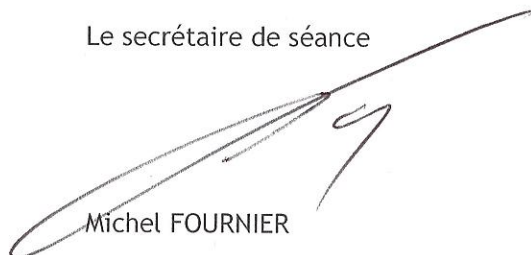
Epinal, le 18 mars 2025,

Le Président,


Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance


Michel FOURNIER

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Protocole transactionnel
- 3 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- 4 - Vélos à assistance électrique en libre-service
- 5 - Fourniture de produits et matériels d'entretien
- 6 - Accord-cadre multi attributaires pour la fourniture d'électricité
- 7 - Débat d'Orientation Budgétaire
- 8 - Ouvertures anticipées de crédits
- 9 - Tarifs de produits dérivés « Epinal la belle image »
- 10 - Tarifs de produits dérivés « Base Natur'O »
- 11 - Adhésion à l'AFIGESE
- 12 - Attribution de fonds de concours
 - 12/1 - Commune de Aydoilles ;
 - 12/2 - Commune de Darnieulles ;
 - 12/3 - Commune de Domèvre sur Avière ;
 - 12/4 - Commune de Dompierre ;
 - 12/5 - Commune de Le Clerjus ;
 - 12/6 - Commune de Portieux ;
 - 12/7 - Commune de Sanchev ;
 - 12/8 - Commune de Villoncourt.
- 13 - Aides Economiques
 - 13/1 - Aide économique au profit de la SARL LE CHAUDRON
 - 13/2 - Aide économique au profit de la SARL AUBERGE PONT DU CONEY
 - 13/3 - Aide économique au profit de la SARL LE PONT DES FEES
- 14 - Pépinière et Hôtel d'entreprises
 - 14/1 - Demande d'agrément préfectoral pour la domiciliation d'entreprises
 - 14/2 - Reprise des dépôts de garantie des hébergés de la pépinière d'entreprises
- 15 - Tarifs des équipements économiques
- 16 - Commission de Délégation de Service Public
- 17 - Solde Keolis 2023
- 18 - Festival Rues et Cies 2025
- 19 - Adhésion à l'Association Réseau Vélo et Marche
- 20 - Convention AOT2
- 21 - Avenant n° 3 - Marché de transport Imagine, lignes de territoire
- 22 - Programme Local de l'Habitat 2020-2025
- 23 - Opération de Revitalisation de Territoire
- 24 - ~~PIG Pacte Territorial~~ : POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
- 25 - Rapports d'activités SICOVAD et SICOTRAL
- 26 - Réseau de Lecture Publique
- 27 - Médiathèque de Golbey
- 28 - Leg à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal
- 29 - La Souris Verte
- 30 - CRD et EIM - Tarifs 2025/2026
- 31 - Scènes Vosges - Tarifs 2025/2026
- 32 - Convention d'objectifs et de moyens avec le Club GESN - Canoë-Kayak
- 33 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- 34 - Fonds de concours
- 35 - Prolongation du tarif solidaire à l'intention des « primo arrivants » et « déplacés »
- 36 - Portage de repas à domicile
 - 36/1 - Portage de repas à domicile - Association du Pays de La Vôge
 - 36/2 - Ex-Communauté de Communes Epinal Est Développement
- 37 - Convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse
- 38 - Stratégie d'inclusion numérique « France numérique ensemble »
- 39 - Questions diverses